

le 10 novembre 2007



Le Maire :
Christian GATTI

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be "GATTI".

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Sous-Préfecture de Castellane le

23 NOV 2007

Commune de VAL DE CHALVAGNE

CARTE COMMUNALE RAPPORT DE PRESENTATION

approuvé tacitement
à compter du 13/1/2008
en application de
l'article L-124-2
du Code de l'Urbanisme



Mars 2007



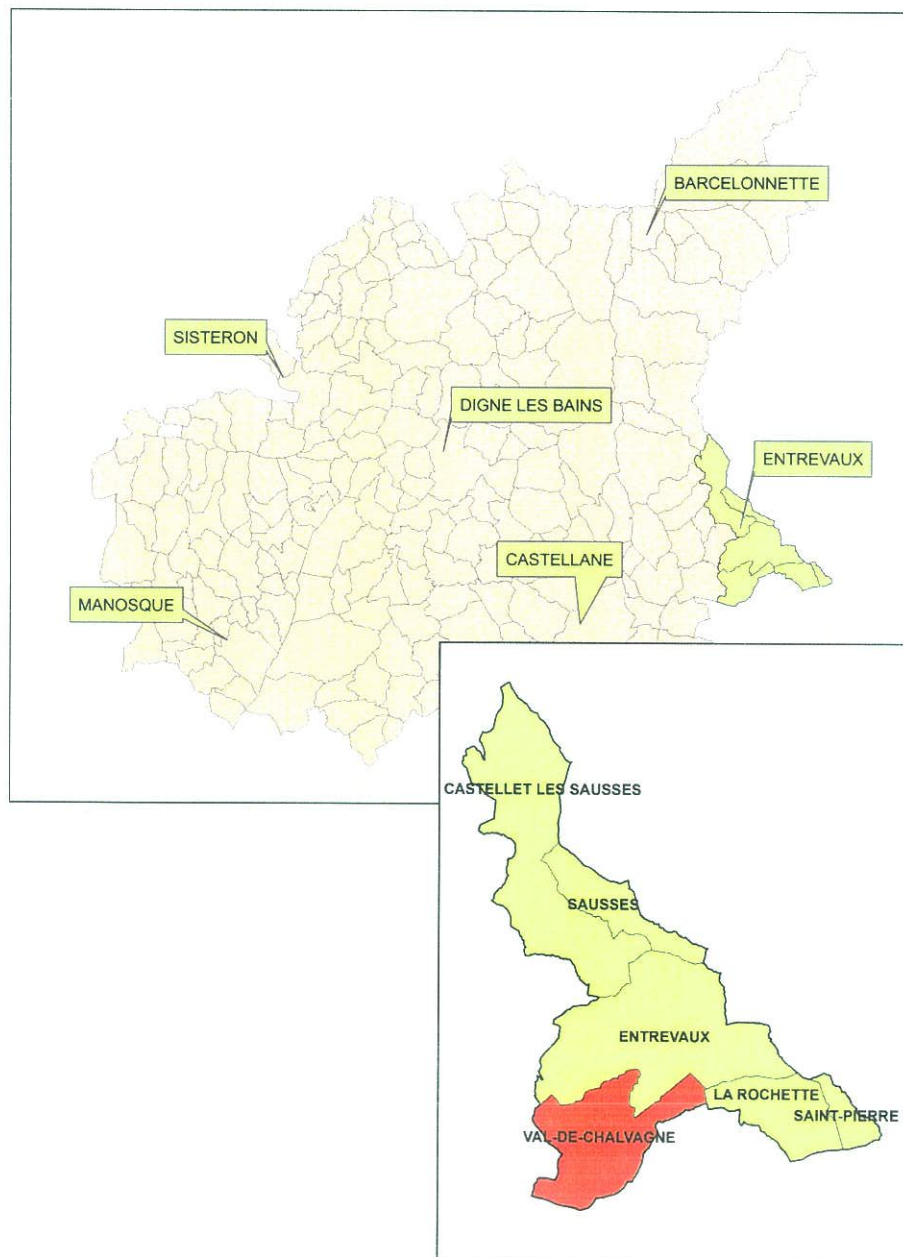
2 rue Alphonse Richard
04000 DIGNE LES BAINS
tel 04 92 36 71 40
mail : a004@cnasea.fr

PARTIE 1 : CONTEXTE COMMUNAL

1 Présentation de la commune

1.1 Administratif

La commune de Val de Chalvagne fait partie du canton d'Entrevaux dans les Alpes de Haute-Provence. Elle adhère au SIVOM du canton d'Entrevaux. Elle résulte de la fusion en 1974 de 3 communes Villevieille, Montblanc et Castellet Saint-Cassien.

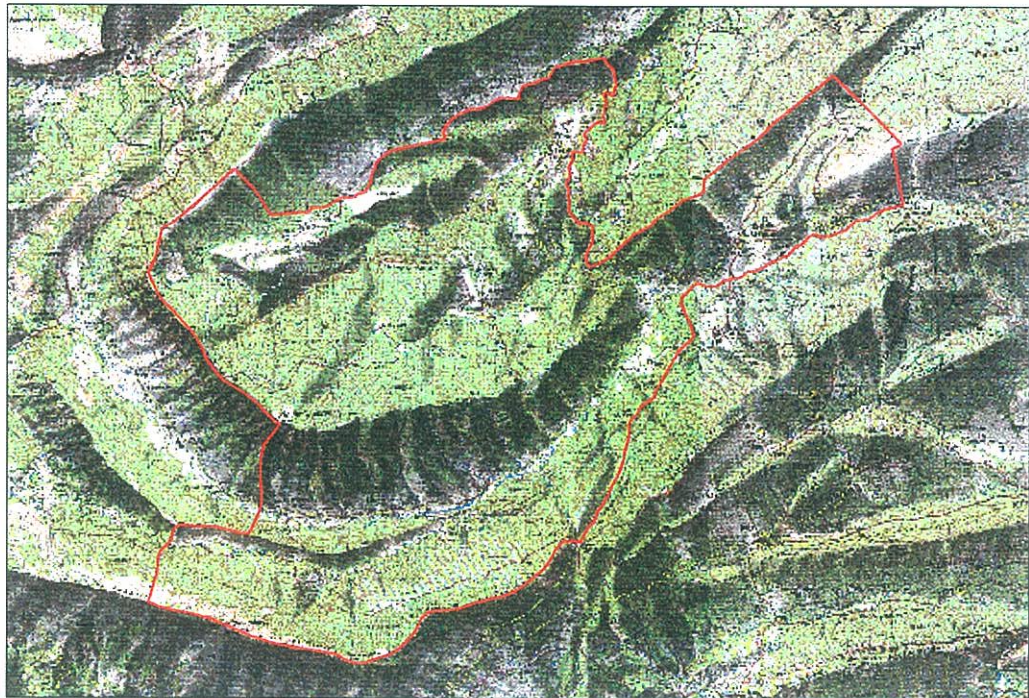


Carte de localisation de la commune de Val de Chalvagne (BDCarto®, ©IGN 2004)

1.2 Géographie

La commune de Val de Chalvagne couvre une grande superficie de 33 km². Son altitude varie entre 600 m et 1588 m au sommet du Content .Elle comprend quatre hameaux distincts : hameau du Champ, hameau de Villevieille, hameau de Castellet-Saint Cassien et vallée de Montblanc.

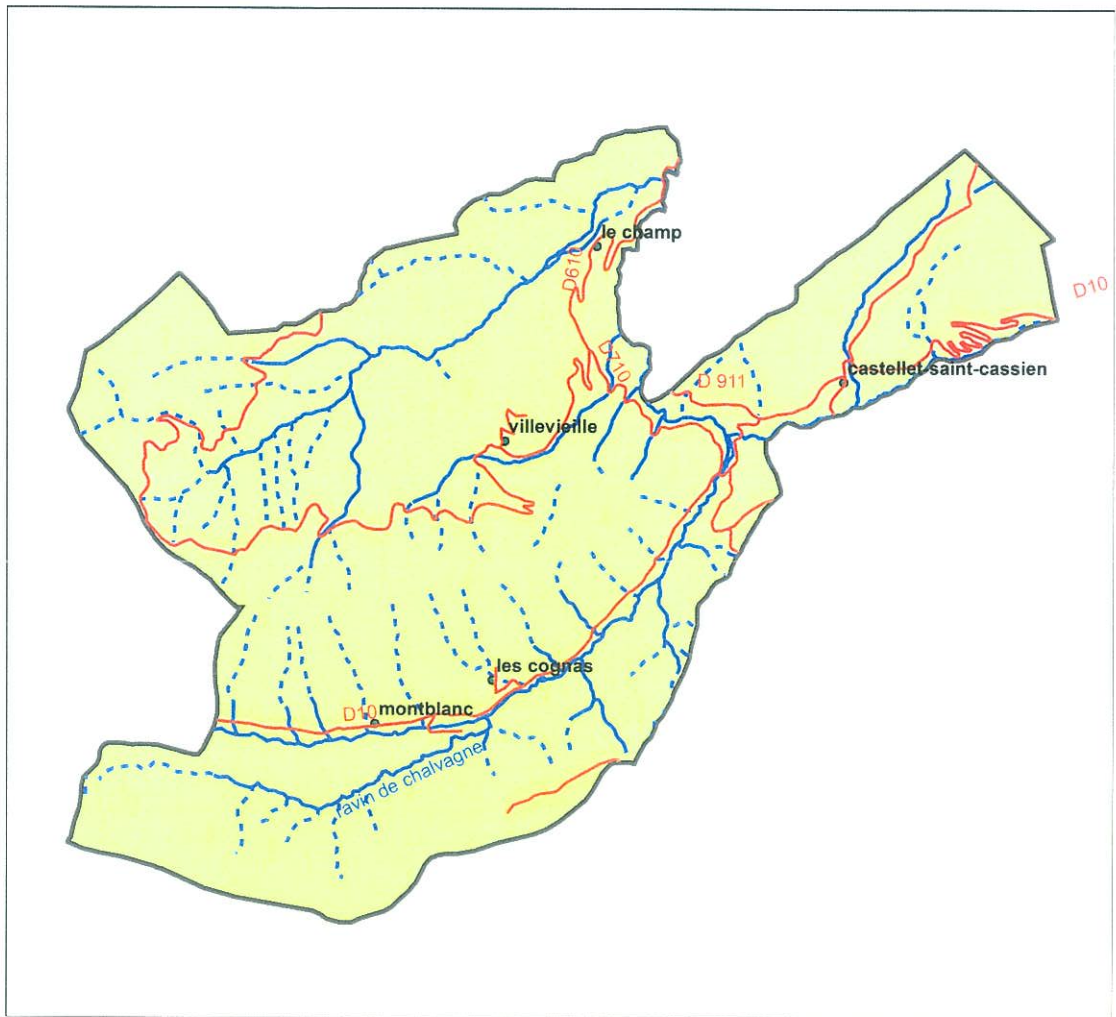
Le torrent de La Chalvagne parcourt la commune depuis sa source située au pied de la crête limitant la commune au sud. Il rejoint ensuite le Val de Montblanc puis s'écoule vers le nord en bifurquant après son confluent avec le vallon du Castellet. Il reçoit les eaux du vallon du Tric et du vallon de la Ribière avant de se diriger vers Entrevaux par des gorges.



*Carte de localisation de la commune de Val de Chalvagne
(SCAN 25®, ©IGN 1999)*

La commune est délimitée au sud en limite du département des Alpes de Haute-Provence par les crêtes des Ferriers, le col du Buis avant de rejoindre le vallon du Castellet puis le col du Trébuchet. Elle suit les crêtes à l'ouest à partir du Pic de Chabran jusqu'au sommet du Content. La limite suit au nord un contrefort sous les travers du content avant de rejoindre la Chalvagne.

1.3 Accès



Accès à la commune de Val de Chalvagne (BDCarto®, ©IGN 2004)

La commune est desservie par les routes départementales D610 et D911 venant d'Entrevaux par Le Champ ou par le Col de Félines et la route D10 depuis Ubraye ou La Rochette. L'accès à l'ensemble de la commune est limité en tonnage quel que soit l'accès. La D610, route d'accès à Villevieille, se poursuit sans être ouverte au public jusqu'à La Chaume.

La commune se situe à environ 15 minutes du bourg d'Entrevaux et à $\frac{3}{4}$ h de l'agglomération niçoise.

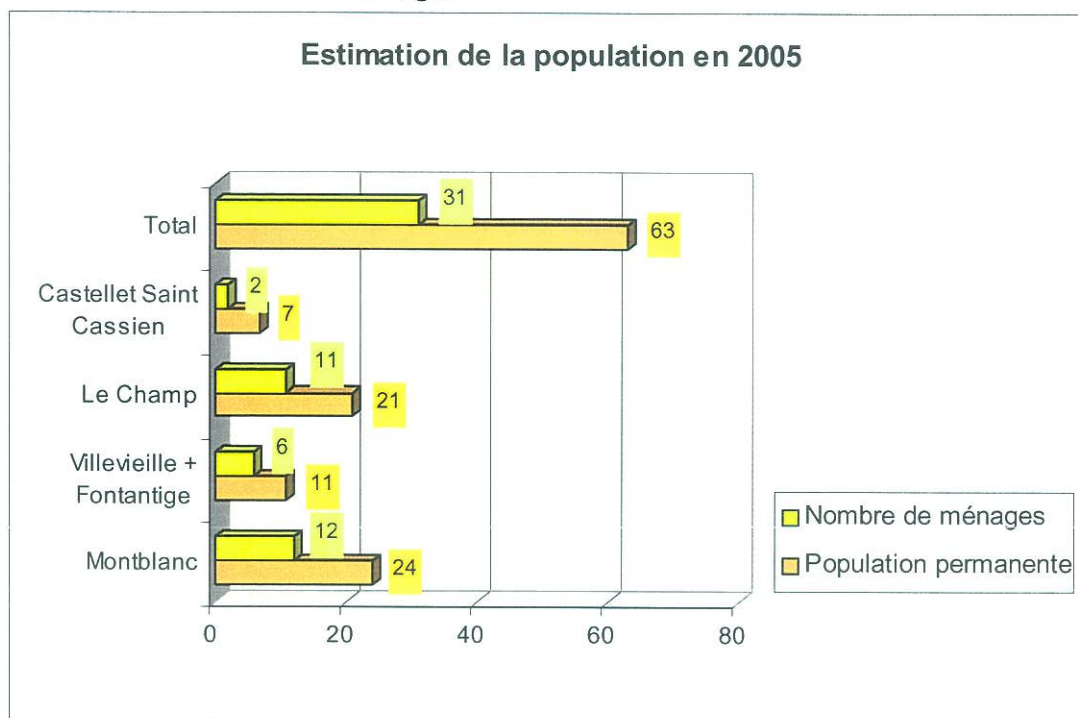
2 Population

2.1 Estimation de la population permanente

La population permanente de la commune était de 63 personnes en 2005 d'après les dernières estimations.

La population permanente est répartie de manière non homogène sur le territoire communal. La population permanente est la plus nombreuse sur le hameau du Champ et sur la vallée de Montblanc.

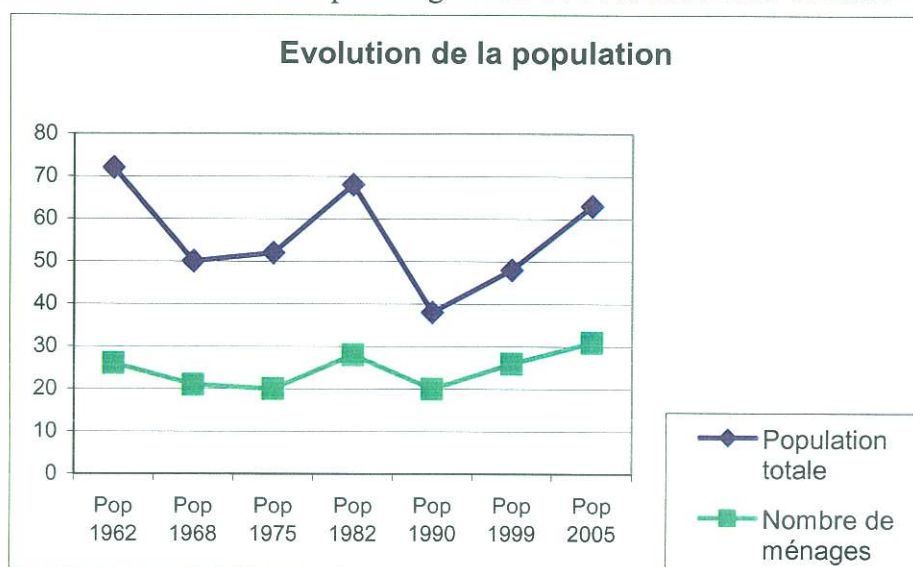
Il ne reste que deux familles qui vivent à temps plein sur Castellet-Saint Cassien et six sur Villevieille et Fontantige.



Données ADASEA 2005

2.2 Evolution et structure de la population permanente

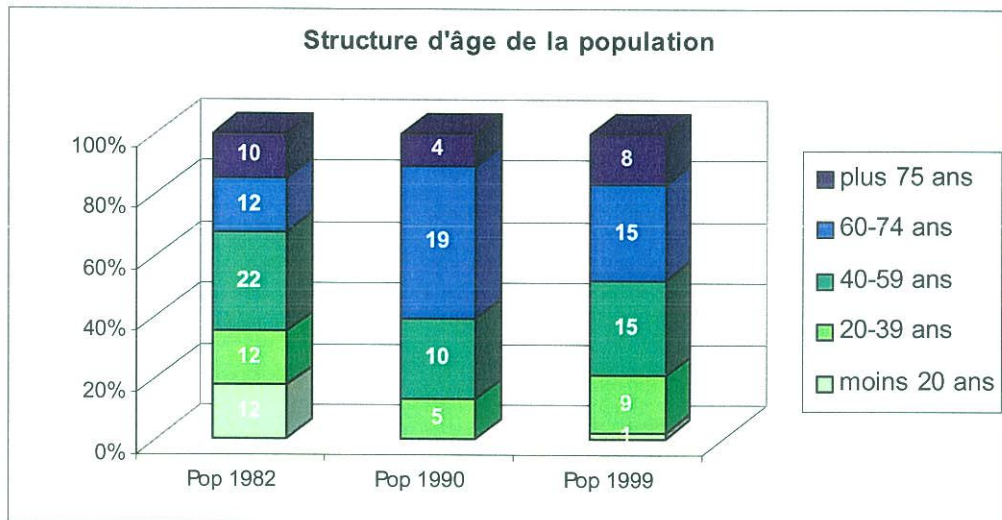
La population permanente de la commune a chuté de manière irrégulière entre 1962 et 1990 avec une diminution de près de 50% pendant cette période. La population a ensuite recommencé à croître à partir de 1990. La croissance s'est accélérée les dernières années pour augmenter de 30% entre 1999 et 2005.



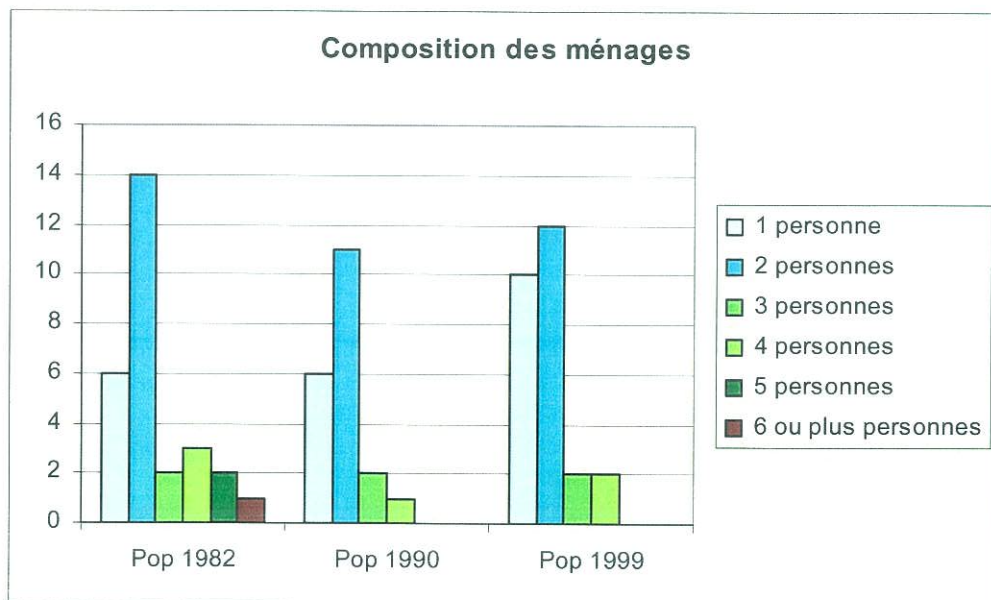
Données INSEE 1999 et ADASEA 2005

La population communale est relativement âgée avec près de 50 % des habitants permanents de plus de 60 ans. Le département 04 compte par exemple 27% de plus de 60 ans dans sa population totale.

On assiste cependant à un léger rajeunissement de la population depuis 1990 avec une augmentation de la classe d'âge intermédiaire des 20-40 ans et des 40-60 ans. Les moins de 20 ans restent fortement sous-représentés (une seule personne en 1999). Ce rajeunissement est dû à un solde migratoire positif. On ne compte en effet qu'une seule naissance sur la commune depuis 1999.



Données INSEE 1999 et ADASEA 2005



Les ménages sont essentiellement composés de personnes seules ou de couples. Le nombre de famille avec enfants habitant de manière permanente sur la commune est très limité et est en forte diminution depuis 1982. La tendance est à l'augmentation du nombre de personnes seules ce qui n'est pas sans poser

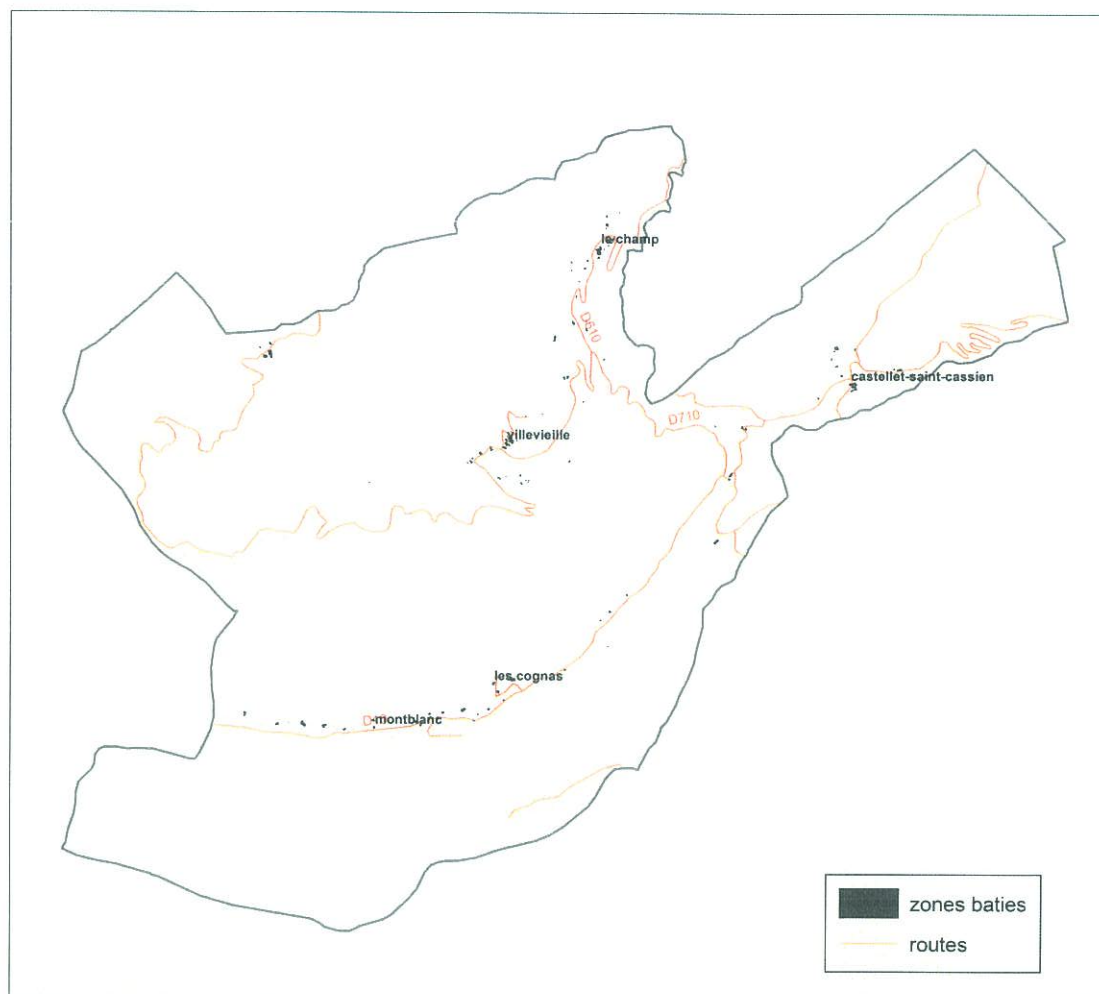
problème du fait de l'éloignement de la commune par rapport aux services de première nécessité.

On comptait en moyenne 2 personnes par ménage en 2005 sur la commune.

3 Logements

3.1 Répartition des hameaux et du bâti

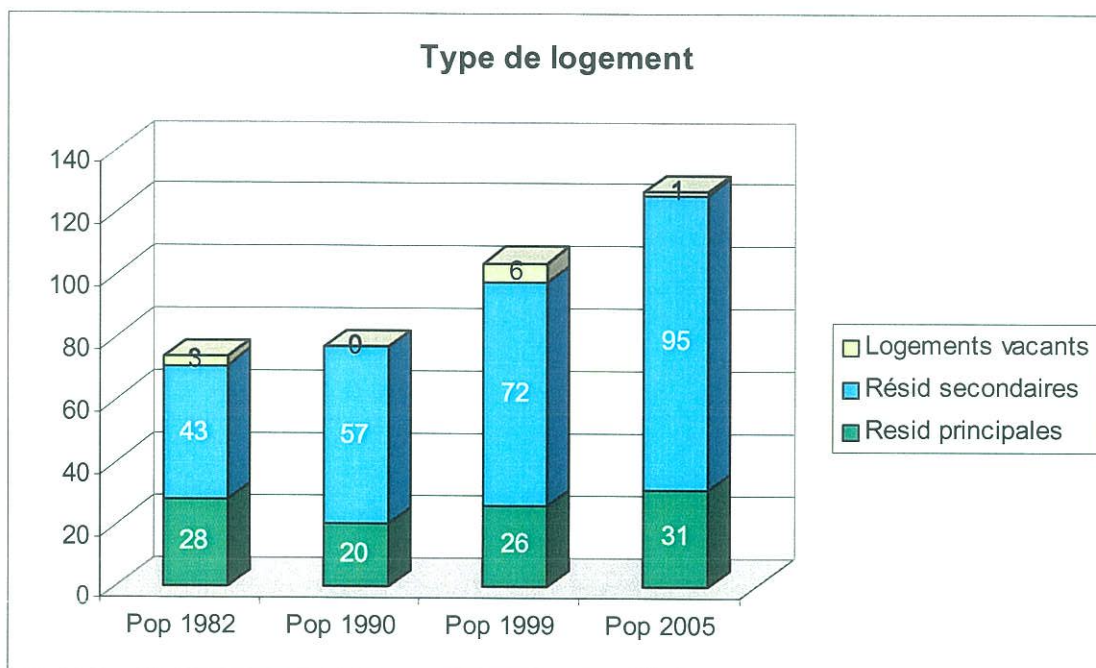
La surface bâtie ne représente qu'une très faible surface de l'ensemble de la commune. La carte suivante donne un aperçu de la répartition de l'habitat.



Carte de répartition de l'habitat (BDCarto®, ©IGN 2004)

L'habitat est presque uniquement de l'habitat individuel. On trouve 17 logements collectifs en 1999 sur la commune soit 16% des logements. Il s'agit essentiellement de maisons de village anciennes réparties en plusieurs appartements. Le château de Castellet Saint Cassien est également pourvu aujourd'hui de plusieurs appartements distincts.

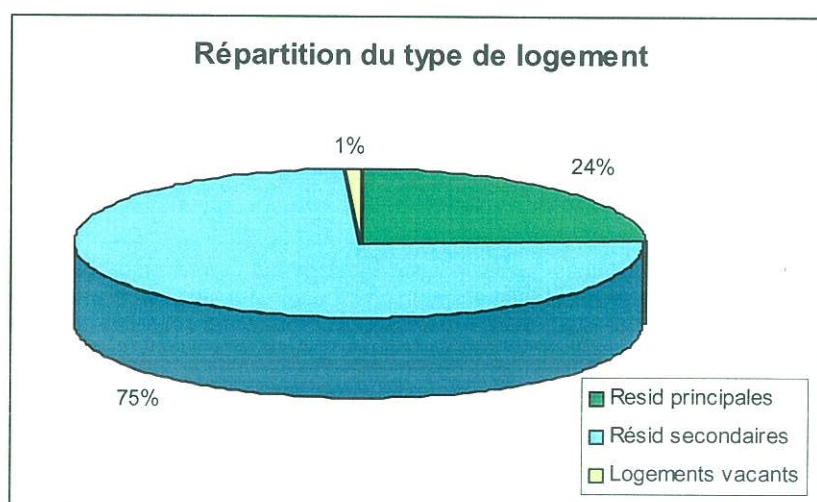
On trouve plusieurs traces d'habitats anciens aujourd'hui en ruine, par exemple le vieux village de Montblanc, les ruines du Villard, de Jatière qui sont des témoins de l'ancienne activité de la commune.



Données INSEE 1999 et ADASEA 2005

Le nombre de logements est en augmentation sur la commune depuis 1982. Cette augmentation est essentiellement le fait de l'accroissement du nombre de résidences secondaires. En effet, malgré une reprise entre 1999 et 2005, le nombre de résidences principales a retrouvé son niveau de 1982 et contribue peu au nombre total de logements sur la commune.

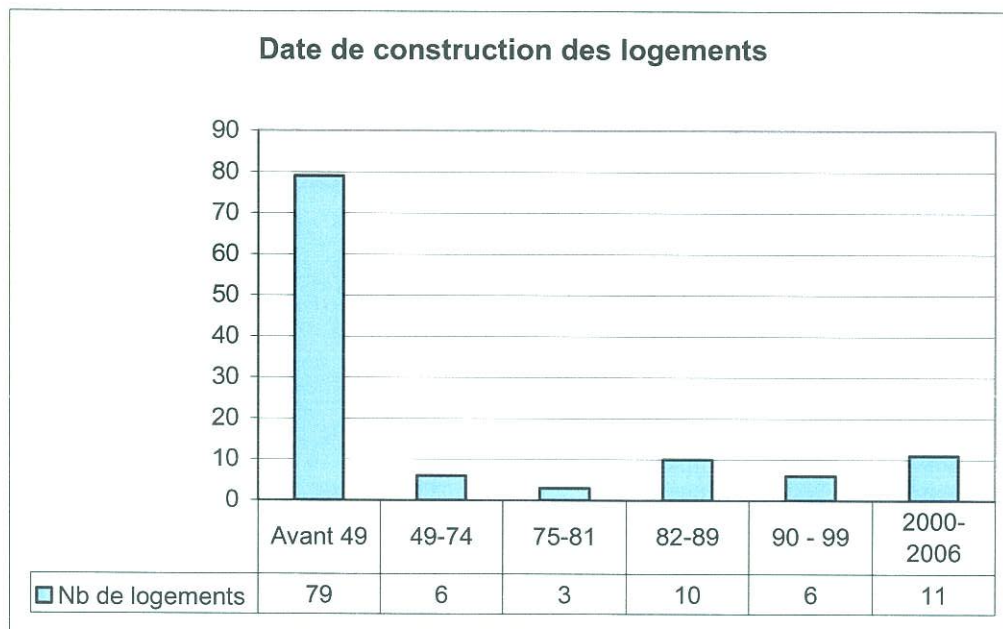
On peut penser que la forte augmentation du nombre de logements déclarés comme résidences secondaires correspondent essentiellement à des aménagements de logements existants – sans forcément demande de permis de construire – au regard du nombre de permis déposés sur la commune. Par ailleurs, les chiffres de 2005 sont des estimatifs qui ne répondent pas au même contraintes que les données INSEE.



La part des résidences secondaires est de **75% des logements totaux**. La population totale de la commune peut ainsi s'élever à 250 habitants environ dans les périodes de plus forte fréquentation en juillet – août.

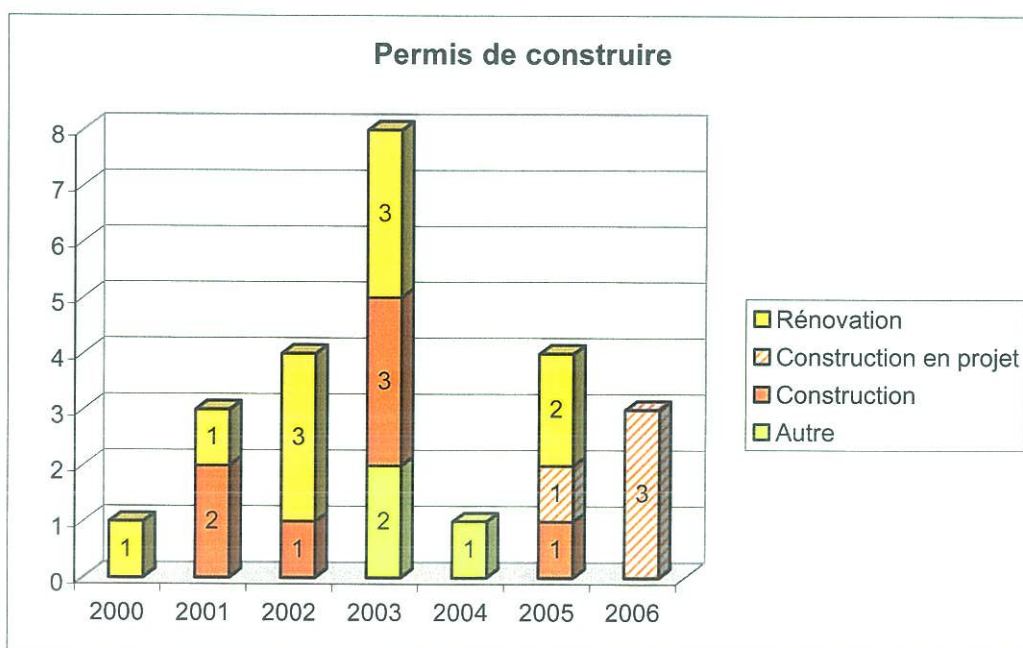
La commune est ainsi fortement orientée vers une fonction résidentielle de vacance (la part des résidences secondaires au niveau du département 04 est de 35%).

Le nombre de logements vacants est quasiment nul. Tous les logements disponibles ont été rénovés en résidences secondaires essentiellement.



Données INSEE 1999 et ADASEA

Le parc de logements est relativement ancien. Cependant, le rythme du nombre de construction nouvelle sur la commune est en augmentation : 6 entre 1990 et 1999 ; 11 entre 2000 et 2006 soit environ 1,6 par an à l'heure actuelle.



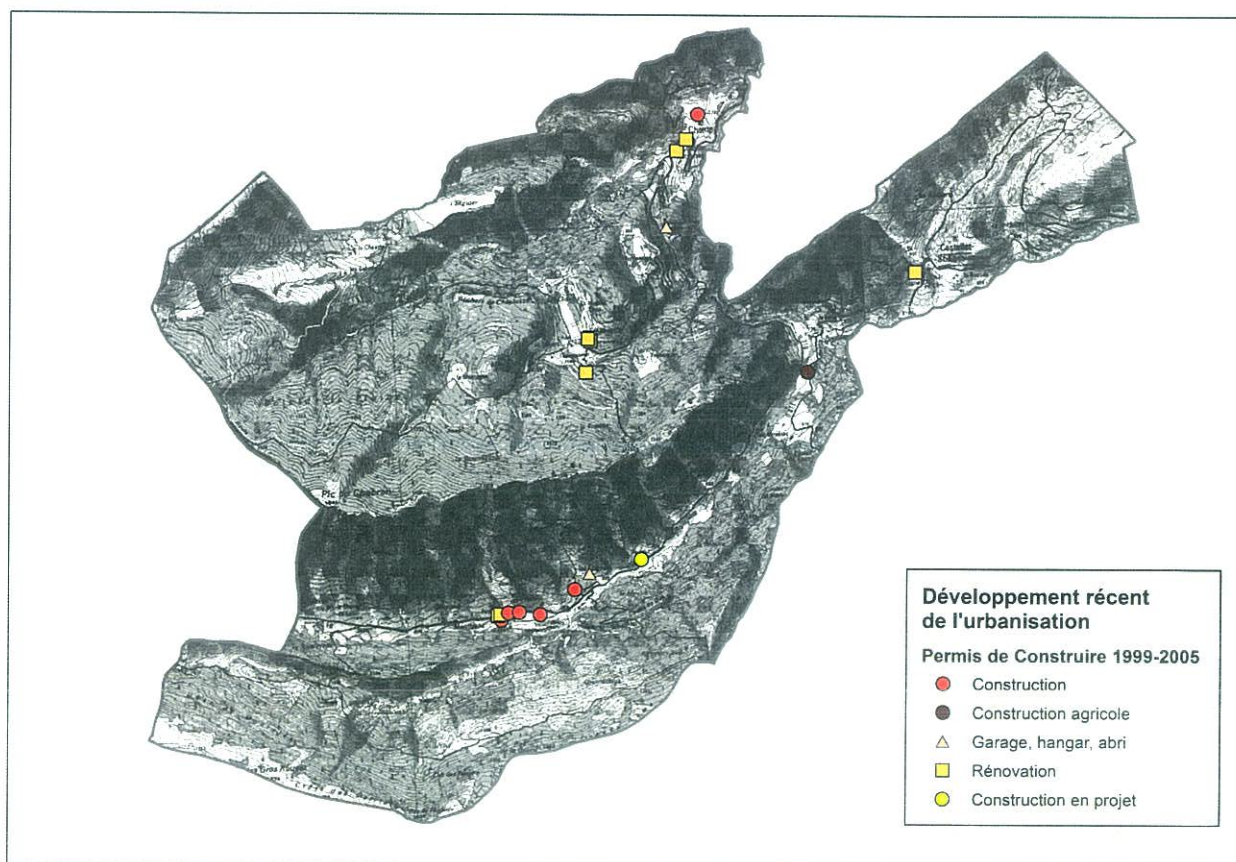
Dépôt de permis de construire depuis 2000 sur la commune

La commune est donc caractérisée par des hameaux d'habitats anciens très bien préservés au niveau paysager et par quelques secteurs où de l'habitat plus récent s'est développé : en face du hameau de Villevieille, sous le hameau du Champ en et dans la partie médiane du Val de Montblanc.



Habitat récent sur Montblanc

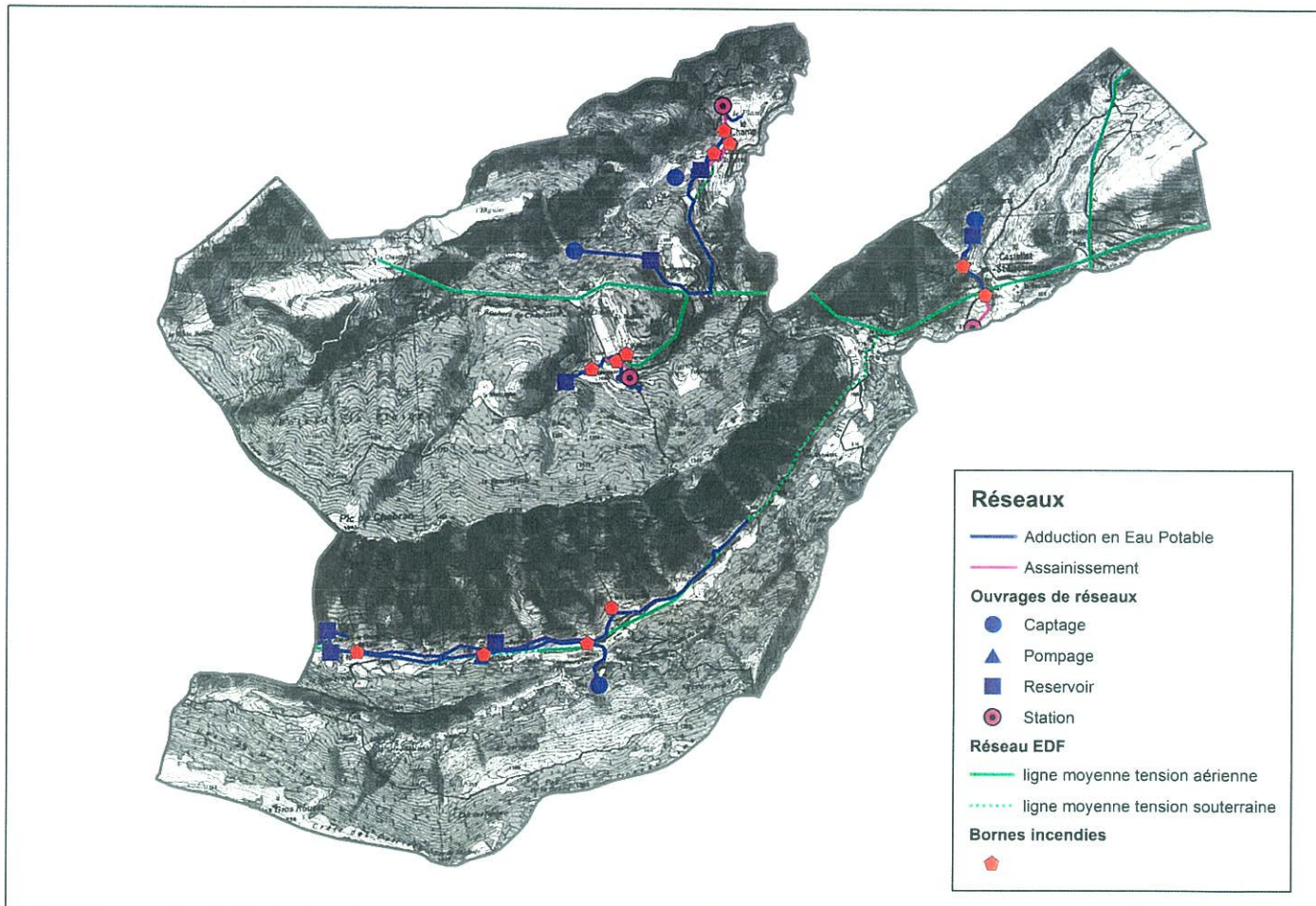
Les créations de nouveaux logements depuis 2000 sont relativement regroupés : il s'agit essentiellement de la partie médiane du Val de Montblanc et dans une moindre mesure d'un secteur sous le village du Champ. La carte ci-dessous présente la localisation des derniers permis de construire accordés.



Développement récent de l'urbanisation (SCAN 25®, ©IGN 1999)

Le nombre de demandes de certificat d'urbanisme est relativement important pour la taille de la commune 18 CU en 2004, 11 en 2005. Ces chiffres montrent bien que la demande existe même si elle n'est pas toujours localisée en des lieux en accord avec la réglementation actuelle.

4 Equipements publics



*Localisation des équipements publics sur la commune de Val de Chalvagne.
(SCAN 25®, ©IGN 1999)*

4.1 Adduction en Eau Potable

La commune possède quatre réseaux d'adduction d'eau potable indépendants : le réseau de Montblanc, du Castellet Saint-Cassien, du Champ et de Villeveuille. Le nombre total d'abonnés est de 96.

- Réseau de Montblanc

Il est capté à partir de la source des Tuves au dessus du vieux village de Montblanc. Cette source ne pose pas de problèmes d'approvisionnement. Elle est actuellement captée au tiers de sa capacité.

Une ancienne source, la source de Fontfroide, a été abandonnée pour des raisons de non potabilité.

Le réseau se sépare en deux parties, la première alimentant le bas de Montblanc par gravité à partir du bassin en face de la Bergerie des Arts, la seconde par pompage en utilisant le bassin du Col de Laval. La partie haute de la vallée est ensuite alimentée par l'ancien réseau à partir de ce bassin.

La commune a comme projet de refaire le réseau supérieur de Montblanc du fait des incidents récurrents sur le réseau : fuites, problèmes de tenue au gel ...

Sur l'ensemble de Montblanc des problèmes d'usage induisent parfois une surconsommation ponctuelle essentiellement lors de la période estivale.

Ce réseau devrait pouvoir accueillir une dizaine de maisons supplémentaires sans poser de problème sur la ressource en eau. Au delà, il pourra être nécessaire de revoir les capacités de stockage.

- Réseau du Champ

Le réseau est alimenté par deux sources complémentaires. La source de Mourre Freyde a été mise en service en 2004 pour assurer l'approvisionnement. Cette dernière alimente un bassin de 100 m³ de Fontantige. La sécurité d'alimentation est maintenant tout à fait correcte et peu permettre le développement des prélèvements sur ce réseau.

- Réseau de Castellet Saint-Cassien

La source de Castellet Saint-Cassien est limitée en capacité. L'approvisionnement pose déjà problème une ou deux fois par an. Des prospections pour trouver une nouvelle source d'approvisionnement sont en cours afin d'assurer l'approvisionnement des habitants. A l'heure actuelle, le réseau ne supporterait que quelques maisons supplémentaires sans captage d'une source complémentaire. Un système de filtration par UV a été implanté pour améliorer la qualité.

- Réseau sur Villevieille :

Le réseau est alimenté par deux sources : la source du Tric et la source des Lyonnaux. Des travaux sont prévus sur la seconde pour améliorer le captage. Les quantités disponibles sont limitées et ne peuvent supporter que quelques logements supplémentaires.

4.2 Assainissement

Les hameaux principaux possèdent des systèmes d'assainissement collectif. Du fait de l'éclatement de la commune, trois stations d'épuration sont en activité. L'annexe n°1 présente en détail les réseaux d'assainissement sur ces trois hameaux.

	Capacité	Date de Construction	Longueur de collecte
Castellet Saint Cassien	50 éq-habitants	1975	440 m
Villevieille	100 eq-habitants	1980	800 m
Le Champ	100 eq-habitants	1975	800 m

La commune compte 56 foyers raccordés au réseau d'assainissement soit un taux de raccordement de 58%.

La situation est satisfaisante par rapport à la population maximum sur la commune même en période de forte fréquentation.

Les bilans des stations d'épuration réalisés dans le cadre du schéma d'assainissement montrent des rendements épuratoires insuffisants en général sur les 3 stations mais des charges polluantes faibles.

Les réseaux sont tous les trois en bon état au niveau structurel. Les contrôles réalisés dans le cadre du schéma d'assainissement montrent peu de dossiers.

Les habitations ne faisant pas partie des 3 hameaux possèdent des systèmes d'assainissement autonome. Les résultats d'enquête dans le cadre du schéma d'assainissement montrent qu'environ 60% des installations ne sont pas conformes à la réglementation actuelle, 20% conformes et 20% indéterminés.

Le schéma d'assainissement montre une aptitude des sols à l'assainissement autonome favorable à moyennement favorable. L'annexe n°2 propose la cartographie des zones en assainissement autonome.

L'ensemble de la vallée de Montblanc est en catégorie I 'favorable' et nécessite un épandage souterrain classique. Le secteur de La Bastide est en catégorie II 'moyennement favorable' et nécessite donc un épandage surdimensionné

4.3 Gestion des déchets

La commune adhère au SIVU des ordures ménagères pour l'organisation de la collecte. Celle-ci a lieu deux fois par semaine en hiver et trois fois en été.

La commune dispose également d'une borne de tri sélectif (plastique / verres) au hameau du Champ.

4.4 Voirie et parkings

Des parkings aménagés sont présents sur les hameaux de Villevieille et Castellet Saint-Cassien. Sur le hameau du Champ la capacité en parking peut-être plus problématique, pas d'emplacement véritablement aménagé mais un dégagement existe en bord de route.

La voirie est en état satisfaisant bien que faiblement dimensionnée. Il existe cependant ponctuellement des difficultés de viabilisation hivernale sur certains secteurs.

4.5 Réseau électrique

Il n'y a pas de réseaux haute-tension sur la commune de Val de Chalvagne.

La commune est desservie par des lignes moyenne tension. Une partie du réseau est enterré, en particulier la bretelle de desserte du hameau du Champ et une partie de la vallée de Montblanc.

Un projet d'enfouissement de la ligne moyenne tension traversant le site inscrit de Castellet Saint Cassien, du village au hameau de La Serre est en cours.

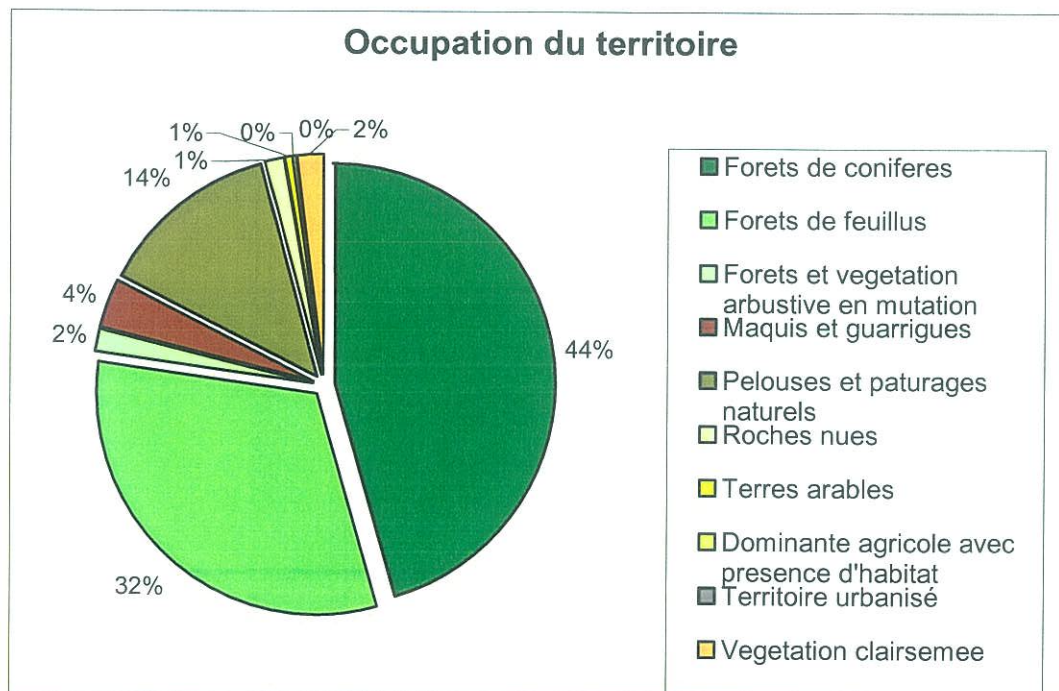
5 Utilisation du territoire

5.1 Milieux naturels

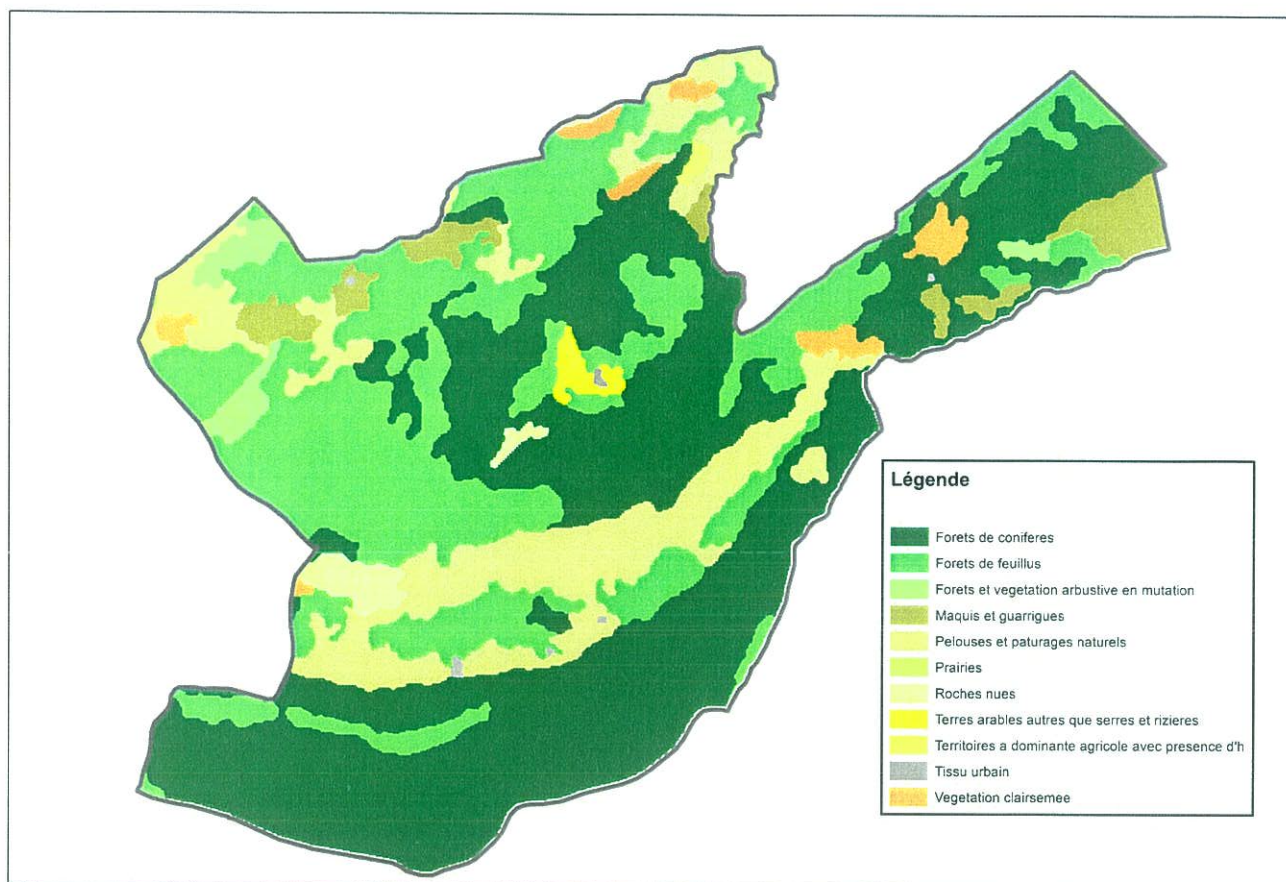
La commune est caractérisée par une forte prédominance de la forêt sur son territoire qui occupe en effet plus des trois-quart de la surface communale. Les secteurs pastoraux représentent 14% de la surface communale.

Les zones agricoles – terres arables ou prairies- ne représentent que 1% de la surface totale et les territoires urbanisés ou artificialisés (routes, infrastructures...) sont également très minoritaires.

Le graphique suivant présente la répartition des différents milieux sur la commune de Val de Chalvagne.



Données Corinne Land Cover 1999



Données Corinne Land Cover 1999

La commune compte deux ZNIEFF sur son territoire (Annexe n°3)

La ZNIEFF 'Montagne et Bois de Gourdan' couvre tout le nord de la commune à partir de la RD10 ainsi que les communes limitrophes. Elle compte un milieu remarquable déterminant sur des rochers et falaises calcaires ensoleillées avec des formations végétales associées. D'autres habitats remarquables sont également présents : formations végétales des rochers et falaises calcaires ombragées, Ostyaies supra-méditerranéennes et les hêtraies ou hêtraies pinèdes sèches sur calcaire.

La ZNIEFF 'Ravin des Tuves' couvre une zone beaucoup plus limitée sur le versant exposé nord du Val de Montblanc autour des ruines de l'ancien village de Montblanc. Le site possède un habitat déterminant avec des sources pétifiantes qui engendrent la formation de tuf. Il compte également d'autres habitats remarquables comme des prairies sèches, des pelouses pionnières sur dalle rocheuse, etc...

5.2 Paysage / Patrimoine

Le paysage est caractérisé par la succession de vallons est-ouest séparés par des crêtes boisées. Le fond de ces vallons ou replats est le support de petits îlots de prairies.

La commune compte actuellement un site inscrit ponctuel (loi de 1930) autour du château de Castellet-Saint Cassien. La commune souhaite étendre ce site inscrit pour préserver au mieux le site.



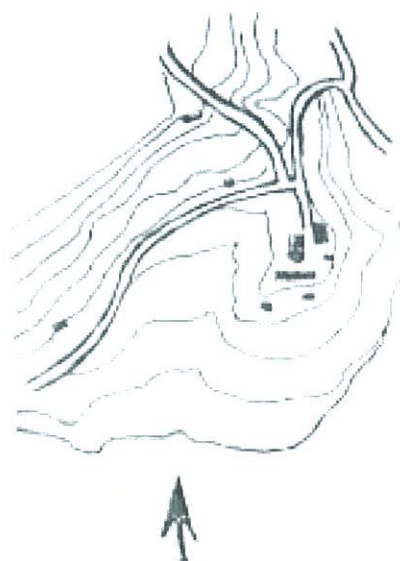
Château et hameau de Castellet Saint-Cassien

Elle a également le projet d'inscrire le site du village de Villevieille. Le projet d'inscription est en cours. (Annexe n°4)

Les enjeux prioritaires recensés sur le territoire de la commune (Atlas des Paysages de Haute-Provence) sont la maîtrise de la fermeture du paysage et la valorisation du bâti de qualité. La préservation de la qualité et de la perception du site remarquable de Castellet-Saint-Cassien a également été mise en avant dans le cadre de cet inventaire.

5.2.1 Hameau de Castellet Saint Cassien

Le site de Castellet Saint-Cassien est situé sur un replat. Il domine le vallon du Castellet et la combe orientée ouest qui se dirige jusqu'au lieudit du Serre. Quelques fermes anciennes dominent le hameau au nord du village.



*Schématisme du hameau de Castellet Saint Cassien- CEF PARTIR – SIVOM
d'Entrevaux 1999*

St Cassien a un long passé seigneurial appartenant à la famille de Glandèves dès le 11^{ème} siècle. En 1250 St Cassien comptait 9 feux soit une cinquantaine de personnes et son propre petit château. Le lieu est très peu habité du 14^{ème} au 17^{ème} siècle . On atteint 106 habitants en 1844 puis la population régresse dans la 2^{ème} moitié du 19^{ème} et au 20^{ème} siècle.¹

Le château de Saint-Cassien date du 17^{ème} . Il est de forme carrée avec deux tours rondes et s'apparente aux gentilhommières de Haute Provence. Les façades ont été restaurées en 2004. Il est aujourd'hui utilisé comme résidences secondaires en co-propriété. Il comporte de nombreux éléments intéressants d'un point de vue patrimonial (gypseries, escalier à vis...).



L'église, dédiée à Saint-Laurent, date de 1830. Elle se situe sur la place centrale face au château. Le bâtiment de l'ancienne ferme donne également sur cette place et est actuellement divisé en plusieurs logements.

A part ces bâtiments, le hameau de Castellet Saint-Cassien ne compte que quelques maisons récentes derrière la ferme en limite de pente.

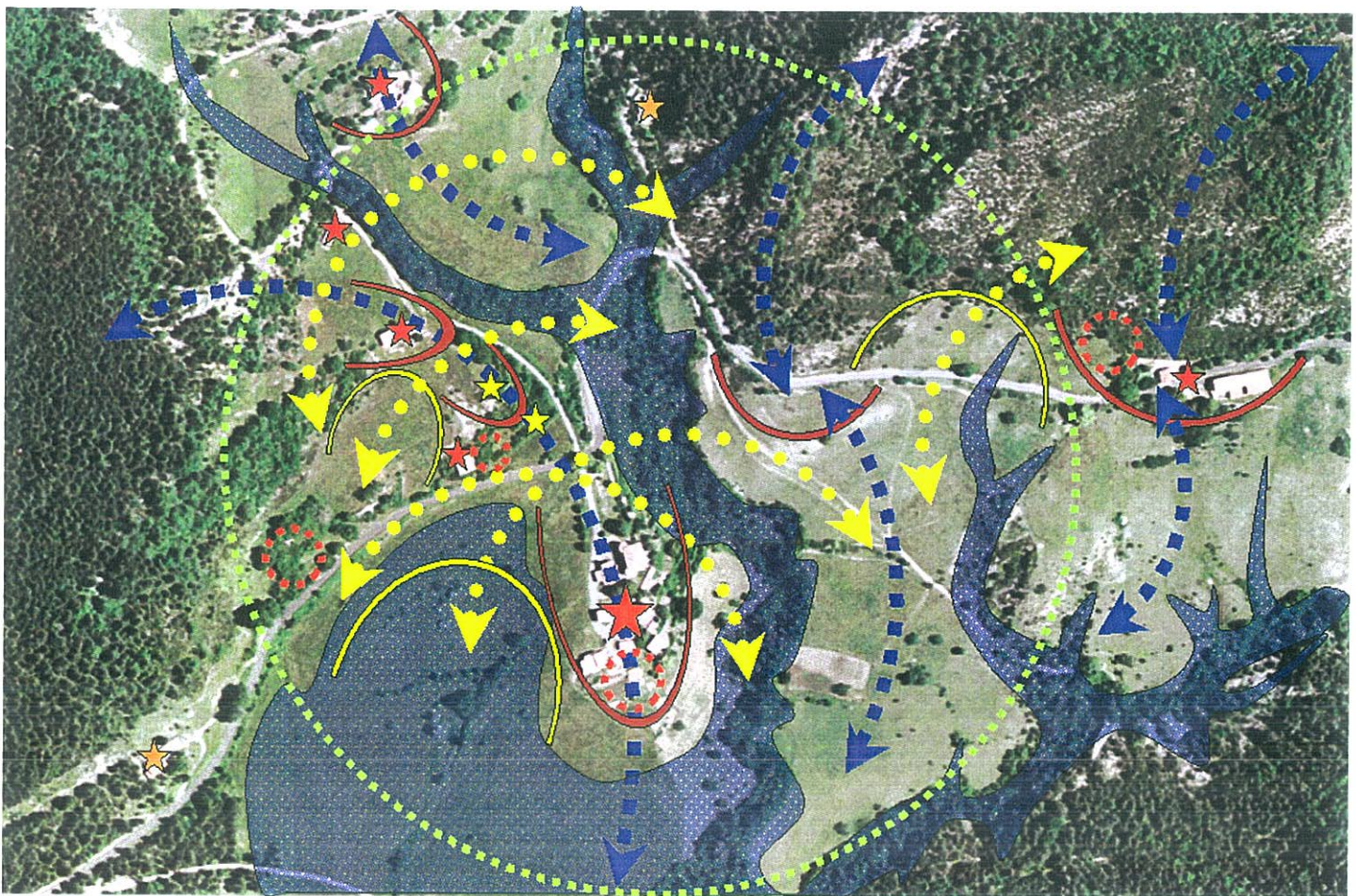
¹ Projet de d'Inscription du site de Castellet Saint Cassien – DIREN PACA- Akène Paysage - 2005

De l'autre côté de la RD10 se trouve l'ancien réservoir du village et l'ancienne aire à battre que la commune envisage de restaurer.

Le principal objectif paysager pour ce hameau est de maintenir l'unité du lieu et d'éviter les constructions en abord immédiat du château et sur la prairie qui constitue le faire valoir des lieux. Les enjeux paysagers identifiés lors de l'étude d'inscription du site sont les suivants :

- Maintenir les prairies et vergers sous le château
- Réfléchir à la nature de l'urbanisation sur les versants nord-ouest
- Prendre en compte les caractéristiques de l'habitat ancien dans les constructions nouvelles
- Limiter les constructions contemporaines aux secteurs peu perçus
- Enfouir les réseaux
- Conforter l'activité de parcours ovin

L'approche du paysagiste conseil va dans le même sens et montre des possibilités de construction (pointillés rouges sur la carte ci-dessous) dans quelques secteurs spécifiques en préservant les grandes combes en prairies.



*Val de Chalvagne – Castellet Saint-Cassien
Présentation paysagère de Claude Chazelle, Paysagiste Conseil de la DDE*

5.2.2 Hameau de Villevieille

Le village de Villevieille est un des fiefs de la famille de Glandèves. Le village est cité à partir du 13^{ème} siècle. Il a peut-être eu plusieurs implantations avant de se fixer à sa place actuelle en bas de pente.²

En 1313, le village compte 32 feux soit environ 160 habitants.

Le cadastre de 1824 montre une implantation du village identique à celle actuelle, faisant face au château et séparé de lui par des terres agricoles. Le château date probablement du 17^{ème} et appartient à la seigneurie de Glandèves. Il a une forme rectangulaire et est flanqué d'une tour ronde. Une ferme avec pigeonnier est accolée au château à l'est.



Château de Villevieille – CEF PARTIR – SIVOM d'Entrevaux 1999

L'habitat traditionnel du village remonte probablement au 16^{ème} ou 17^{ème} siècle.

Le village est construit dans la pente avec un habitat serré mais non accolé. Le village a gardé sa silhouette non modifiée depuis les années 60 et même probablement au delà.

² Etude de protection de Villevieille – DIREN PACA – Akène Paysage - 2005



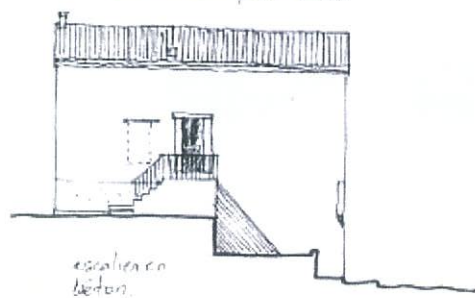
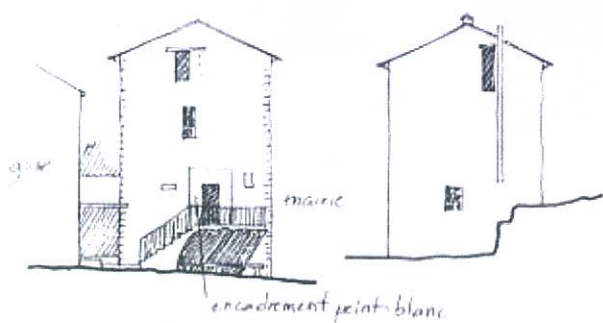
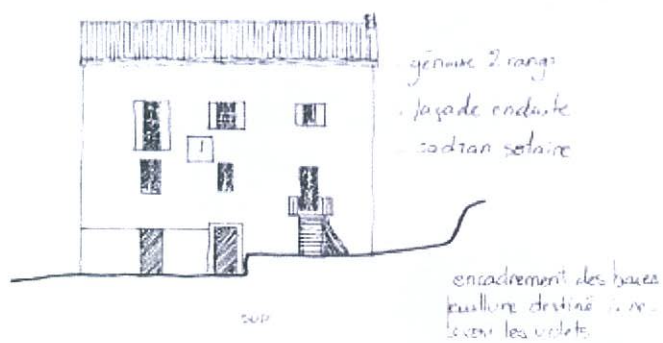
*Schématisme du hameau de Villevieille - CEF PARTIR – SIVOM
d'Entrevaux 1999*

L'église Notre Dame est construite en bas du village et date du 17^{ème}. Elle fait face au château par une allée bordée d'arbres et de murets en pierre sèche.



Eglise de Villevieille - CEF PARTIR – SIVOM
d'Entrevaux 1999

Villecelle p. n° 751



Exemple d'habitat traditionnel - CEF PARTIR – SIVOM d'Entrevaux 1999

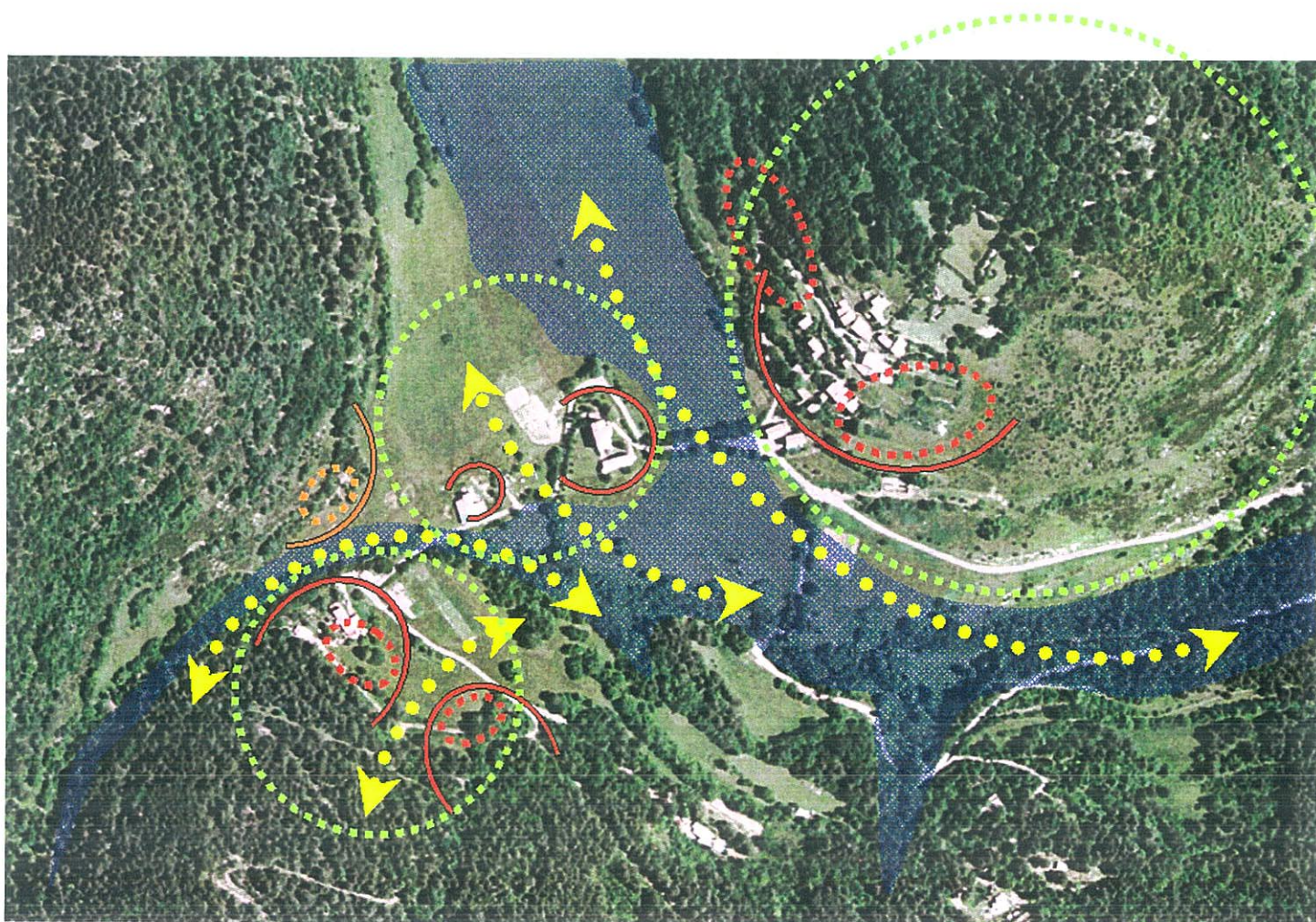


Village de Villevieille

L'objectif paysager pour ce hameau est de conserver le faire-valoir entre le village et le château et d'éviter les constructions qui dénatureraient les lieux.

- Maintenir les prairies à l'arrivée sur le village et celles qui séparent le village du château
- Respecter l'organisation ancienne du bâti et les matériaux pour les nouvelles constructions en limite du village
- Prendre en compte les caractéristiques de l'habitat ancien dans les travaux d'aménagement
- Enfouir les réseaux et aménager les espaces collectifs
- Conforter l'activité de parcours ovin

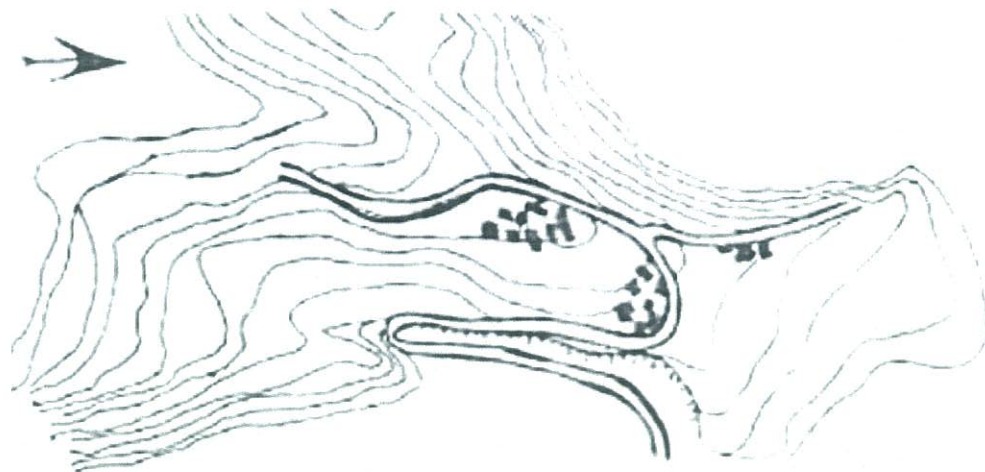
L'approche du paysagiste conseil sur ce secteur va dans le même sens en préservant les espaces de la combe en prairies actuellement. Il situe les possibilités d'extension nouvelle sur le versant ouest faisant face au village et sur les ailes du village actuel.



*Val de Chalvagne – Villevieille
Présentation paysagère de Claude Chazelle, Paysagiste Conseil de la DDE*

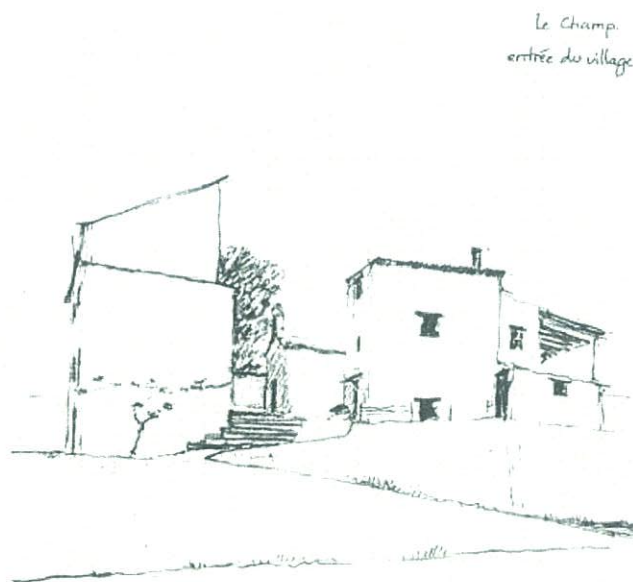
5.2.3 Hameau du Champ

Le hameau du Champ est construit sur un éperon dominant la Chalvagne. Il est composé de deux hameaux groupés en étage l'un au dessus de l'autre et séparés par une petite prairie.



Schématisme du hameau du Champ - CEF PARTIR – SIVOM d'Entrevaux 1999

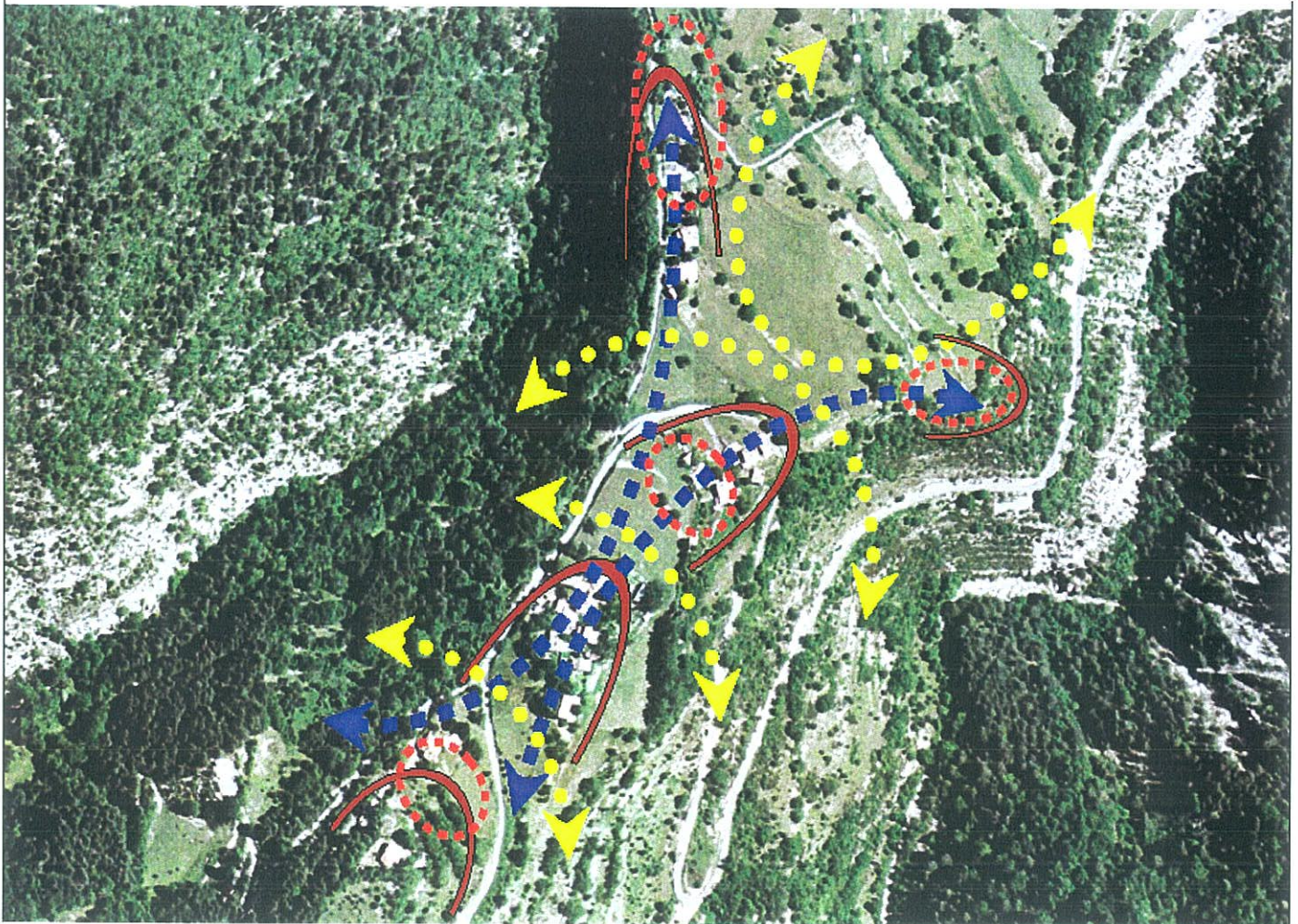
La circulation est piétonne à l'intérieur du hameau, les maisons sont souvent accolées. Les maisons sont presque toutes de caractère traditionnel en pierres .



Habitat traditionnel – Hameau du Champ - CEF PARTIR – SIVOM d'Entrevaux 1999

Un habitat plus récent s'est développé sous ces hameaux en suivant la ligne de crête, le long de la voie communale.

L'objectif paysager principal est de maintenir l'unité de ces hameaux bien marqués en évitant d'étendre trop leur emprise.



Val de Chavagne – Le Champ

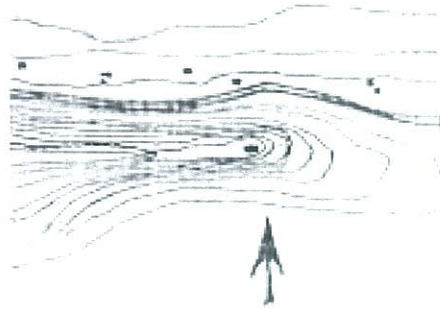
Présentation paysagère de Claude Chazelle, Paysagiste Conseil de la DDE

D'après l'étude paysagère de M. Chazelle, les possibilités de constructions nouvelles devraient suivre la même logique de petits hameaux étagés. Des possibilités semblent exister au dessus du village, au dessus de la route d'accès où se trouvent déjà des constructions nouvelles, le long des lignes de crêtes en aval des villages existants en préservant la combe médiane, ou aux abords immédiats du Champ Bas.

Les espaces en prairies entre les hameaux seraient des coupures à préserver.

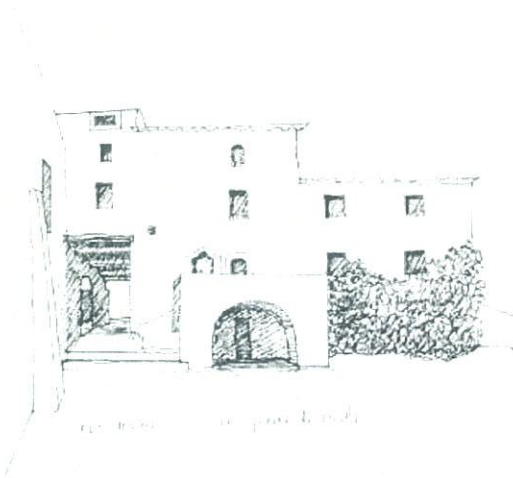
5.2.4 Vallée de Montblanc

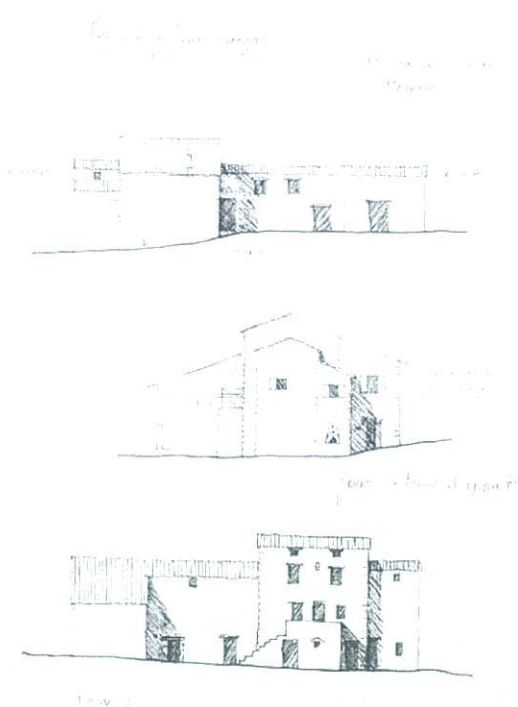
Le secteur de Montblanc est le seul de la commune à connaître un habitat dispersé de manière traditionnelle.



*Schématisme du secteur de Montblanc - CEF
PARTIR - SIVOM d'Entrevaux 1999*

On trouve la trace d'un ancien village sur l'éperon mais qui a été abandonné. Il ne reste plus que l'église et le cimetière en place aujourd'hui.





Exemple d'habitat traditionnel dispersé – Vallée de Montblanc

CEF PARTIR - SIVOM d'Entrevaux 1999

De nombreuses fermes qui forment parfois de petits hameaux de quelques maisons occupent la vallée. Elles sont assez isolées les unes des autres. Elles sont parfois organisées autour de cour intérieure.

Le bas de la vallée, sous l'ancienne mairie-école, est aujourd'hui occupé par des habitations récentes qui se sont implantées le long de l'axe de la route départementale.

Les objectifs paysagers de la commune pour ce secteur sont de préserver la partie haute de la commune où se situe l'essentiel des vieilles fermes isolées et d'aménager la partie basse en permettant une urbanisation organisée.

5.3 Risques naturels

La commune n'a pas connu de feux de forêts dans les 20 dernières années. La carte de sensibilité aux feux de forêt produite par la préfecture des Alpes de Haute-Provence indique cependant des risques moyens à forts sur certaines zones boisées en particulier du village de Villevieille à la limite nord de la commune et sur les crêtes dominant Castellet Saint-Cassien (Le Grouin, La Sorbière). (Annexe n°5)

Mis à part le secteur de Villevieille, ces zones ne sont pas à proximité directe des habitations.

La commune a mis en place des bornes incendies à proximité des différents hameaux habités (voir carte localisation des équipements publics).

La commune est dans une zone à risque sismique moyen. (Arrêté préfectoral n°2005-3266)

Le risque inondation est limité sur la commune. Une seule zone a été évaluée comme comportant un risque à dire d'experts communaux sur le secteur du bas de la vallée de Montblanc.

5.4 Utilisation agricole

La commune ne compte plus de siège d'exploitation sur son territoire sauf un élevage équin avec agritourisme au lieudit La Combe.

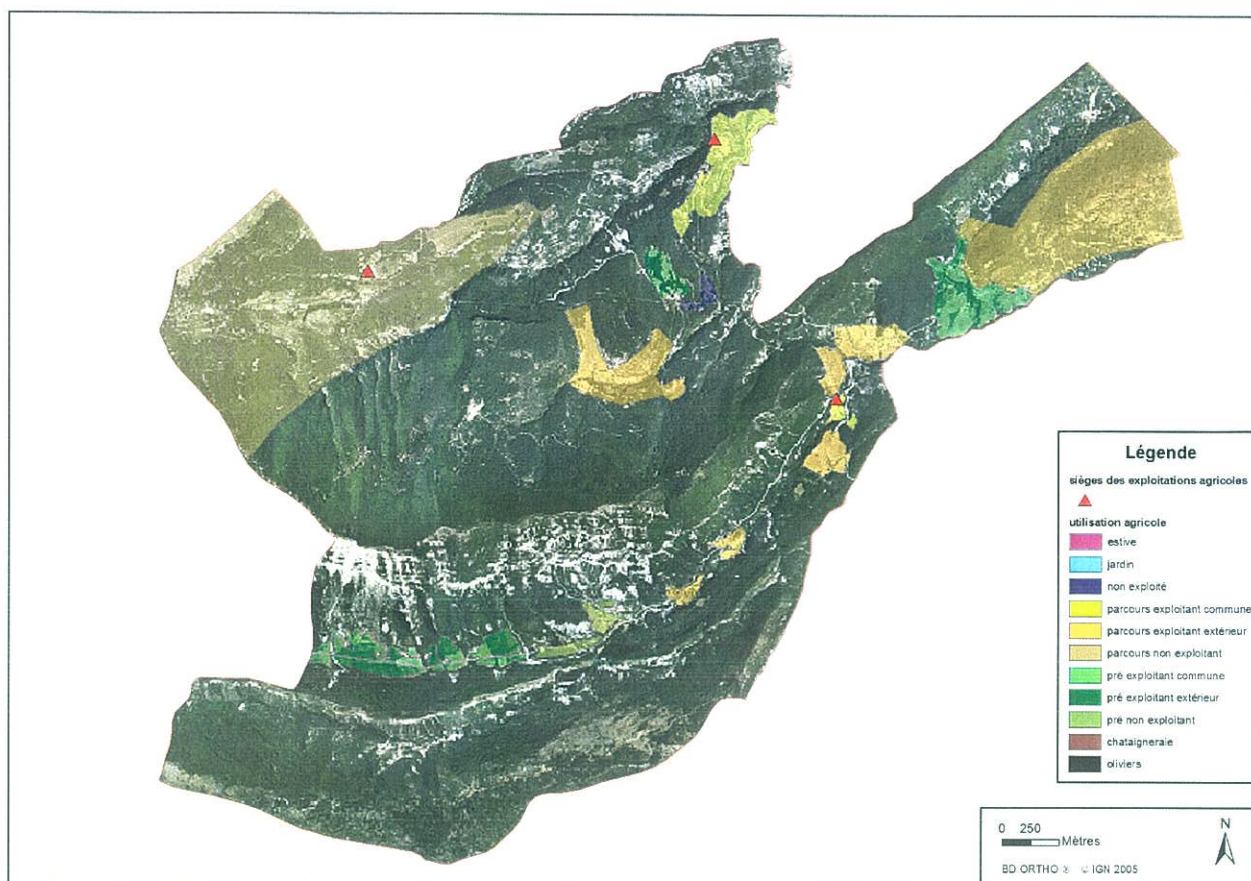
Le dernier exploitant de la commune (élevage ovin viande) vient de prendre sa retraite.

La vocation agricole du territoire est presque uniquement tournée vers l'élevage extensif comme l'ensemble du secteur de montagne de l'est du département du fait de la faible surface cultivable, de l'altitude relativement élevée et de la présence uniquement de terres non irrigables et de qualité moyenne.

Les surfaces en parcours représentent cependant une part non négligeable de l'espace communal. Cette activité contribue à maintenir un paysage ouvert aux abords des zones habitées (sur Villevieille par exemple), à entretenir les espaces boisés et intermédiaires en limitant par exemple les risques d'incendie.

Les terres fauchables sont utilisées essentiellement par René Richaud, éleveur ovin à Ubraye. Les parcours sont utilisés par le GAEC d'Avenos qui a son siège sur la commune de La Rochette, Marc Bonhomme éleveur ovin à Entrevaux ou César Gaydon éleveur bovin à Entrevaux.

La plupart des exploitants utilisant des surfaces sur la commune sont proches de la retraite et sans successeur connu.



*Utilisation agricole sur la commune (ADASEA 2005)
(BDORTHO®, ©IGN 2005)*

Dans l'ensemble, les terres sont exploitées verbalement. Il n'y a pas ou très peu de fermages. La pérennité de l'activité agricole est en question sur de nombreux secteurs : Le Champ, Fontantige, Montblanc... soit du fait de la fragilité actuelle du mode d'utilisation agricole (arrangements verbaux, changements fréquents de propriétaires...) soit parce que les exploitants concernés sont proches de la retraite. Le domaine de la Chaume qui comprend une surface pastorale importante, actuellement domaine de chasse et touristique, est en vente actuellement.

A l'heure actuelle, les surfaces utilisées de la commune par l'activité agricole ne correspondent qu'à des prairies permanentes ou des parcours. La commune sert en quelque sorte de 'réserve pastorale' pour des exploitations des communes voisines qui viennent selon les besoins pâturer ou faucher. On note un embroussaillage assez important de certains secteurs, par exemple au nord de Castellet Saint-Cassien, du fait de cette utilisation relativement lâche de l'espace agricole.



*Devenir de l'agriculture à échéance de 10 ans (ADASEA 2005)
(BDORTHO®, ©IGN 2005)*

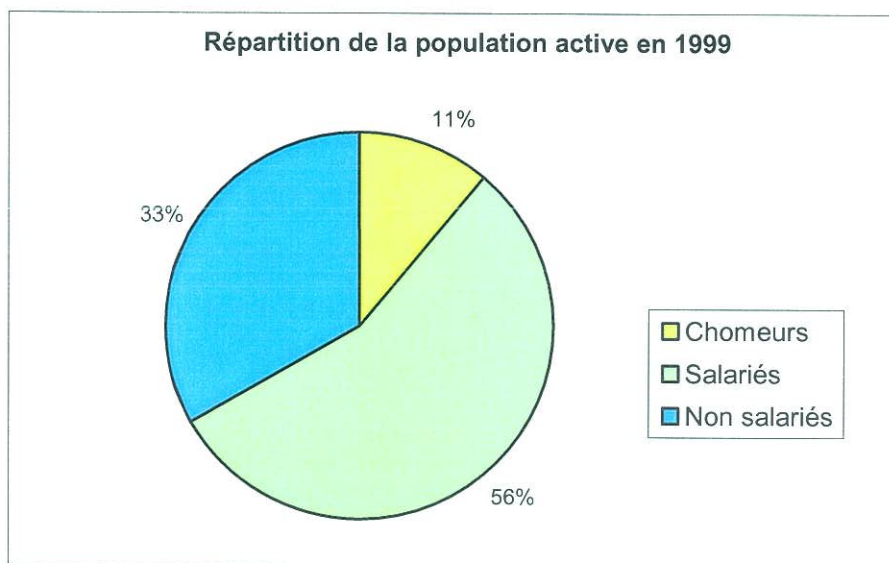
L'objectif de la commune concernant l'agriculture est de maintenir au moins l'activité agricole sur les zones actuellement fauchées.

La municipalité souhaite aussi essayer de favoriser l'installation d'un agriculteur résident sur la commune. La commune souhaite donc chercher une zone d'accueil possible (logement, bâtiment d'exploitation, foncier). Il s'agit donc de réfléchir à la possibilité d'acquisition foncière par la commune pour faciliter ce projet et de sensibiliser les propriétaires privés pour mobiliser du foncier en ce sens.

6 Activités économiques

6.1 Population active

La population active de la commune représentait 18 personnes en 1999 soit un taux de 37,5% ce qui place la commune dans la moyenne départementale avec 37%. Le taux de chômage était légèrement plus faible que la moyenne départementale en 1999 (11 contre 13% au niveau départemental). Elle comptait environ un tiers de non salariés et 55% de salariés.



Données INSEE 1999

6.2 Activité économique

On compte aujourd'hui 7 entreprises ayant leur siège social sur la commune. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 1 artisan (électricien)
- 1 entreprise de micro-mécanique
- 1 artisan d'art (potier)
- 1 centre équestre + accueil touristique
- 3 domaines touristiques (dont un domaine de chasse)

On peut donc considérer que la commune offre environ 7 emplois. Les autres personnes travaillent essentiellement sur la commune d'Entrevaux. Cependant parmi la population arrivée dernièrement, on voit se développer des lieux de travail dans la vallée du Var (Puget sur Argens, Carros). La demande d'habitat permanent sur Val de Chalvagne par rapport à ces nouveaux lieux de travail tend à se développer.

Il n'y a aucune activité commerciale ou de service sur la commune. Des commerces ambulants passent régulièrement pour desservir les habitants.

Il n'y a plus aujourd'hui de siège d'exploitation agricole, mis à part un élevage équin-centre équestre. Le dernier exploitant venant de prendre sa retraite.

6.3 Accueil touristique

La commune compte environ 30 logements touristiques : environ 23 chambres ou studios et 7 appartements en co-propriété.

Le domaine de La Chaume offre des prestations d'accueil et de restauration en plus de son activité en tant que domaine de chasse.

La bergerie des arts propose également une offre complète avec restauration.

Le centre équestre proposera également des gîtes en location pour accueillir sa clientèle.

La commune souhaite développer les activités touristiques. Des actions sont en place pour mettre en œuvre un partenariat avec les communes voisines dans le cadre du SIVOM d'Entrevaux. Un plan de développement des sentiers pédestres est en cours avec l'ADRI.

PARTIE 2 : OBJECTIFS ET PRESENTATION DU ZONAGE

7 Synthèse du diagnostic

- ⇒ Une population faible et relativement âgée
- ⇒ Une demande de logement qui commence à être perceptible
- ⇒ Une forte prépondérance des logements secondaires

- ⇒ Des contraintes liées à la taille de la commune et à la dispersion du bâti sur la commune
- ⇒ Des sites naturels et bâtis à préserver et mettre en valeur
- ⇒ Une agriculture peu active mais avec un rôle de gestion de l'espace

7.1 Objectifs

Les objectifs de la commune sont la recherche d'un développement maîtrisé de l'urbanisation pour protéger les sites remarquables sans bloquer le développement. Ils se décomposent de la manière suivante :

- ⇒ Poursuivre une augmentation raisonnée de la population permanente de la commune
- ⇒ Maintenir l'équilibre des 4 hameaux : Castellet Saint-Cassien, Montblanc , Le Champ et Villevieille pour éviter la désertification de certaines zones de la commune
- ⇒ Respecter les sites et les paysages en particulier les sites inscrits
- ⇒ Préserver le caractère rural de la commune

7.2 Perspectives d'évolution

La demande pour s'installer à l'année est en progression

- la demande en location pourra difficilement être satisfaite
- une pression foncière importante pour de nouvelles constructions

Les hypothèses de développement de la population pour l'avenir se basent sur le rythme d'évolution des dernières années :

- **3,5 %** par an (en suivant le rythme actuel entre **1990 et 2005**) soit une population permanente de 89 habitants en 2015 (+26 personnes)

- Soit une augmentation **13 ménages supplémentaires** par rapport à 2005 avec une hypothèse de 2 personnes par ménage en moyenne

Le rythme actuel des nouvelles constructions est de 1,4 construction par an (en moyenne depuis 2000). Si le rythme actuel est maintenu 14 nouvelles devraient voir le jour en 2015 ce qui permettrait de répondre à l'évolution envisagée de la

population permanente sans prendre en compte les demandes liées à l'habitat secondaire qui représente 75% du parc de logement de la commune.

Il nous semble donc opportun de compter 50% de logements supplémentaires pour pouvoir absorber une partie de cette demande en résidentiel secondaire. L'objectif de nouveaux logements serait donc de 21 au total.

La surface nécessaire correspondante serait donc de 5,25 ha, en prenant pour base environ 2500 m² par maison.

On peut également compter environ 30% supplémentaires pour tenir compte de la rétention foncière sur la commune soit 6,80 ha nécessaires. Le marché foncier est en effet peu actif.

Il n'y a pas de 'dents creuses' dans l'urbanisation des hameaux existants : Le Champ, Villevieille et Castellet Saint-Cassien.

Les possibilités d'urbanisation se situent donc dans la continuité des hameaux existants ou sur la création de zones d'habitat autour de groupes d'habitations existants.

8 Présentation du zonage

Les zones constructibles sont réparties en 7 zones présentées ci-dessous.

Au total la zone ouverte à l'urbanisation représente 6,10 ha avec au total 58 parcelles dont 19 avec une surface de plus de 1500 m², surface minimum nécessaire pour une constructibilité en zone d'assainissement autonome.

Castellet Saint-Cassien

Objectifs

Eviter l'extension du hameau du Castellet autour du château (site inscrit) et du noyau villageois

Préserver les terres agricoles (prairies fauchées) au sud-ouest du hameau existant qui mettent en valeur le château

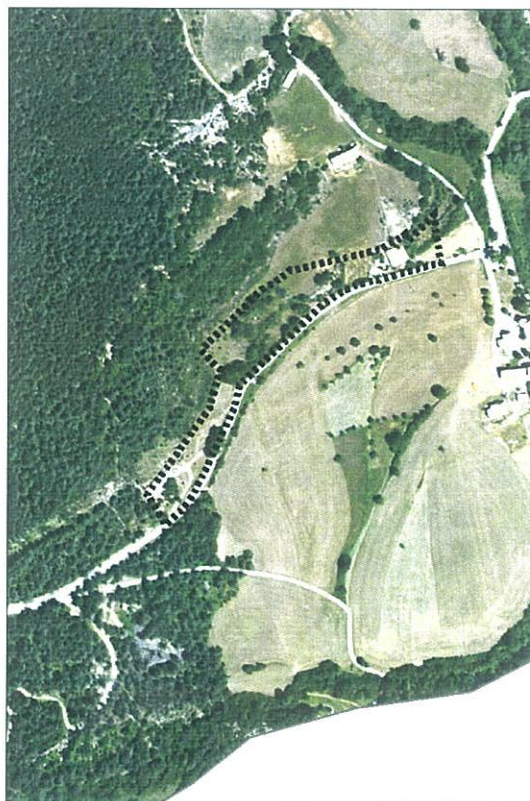
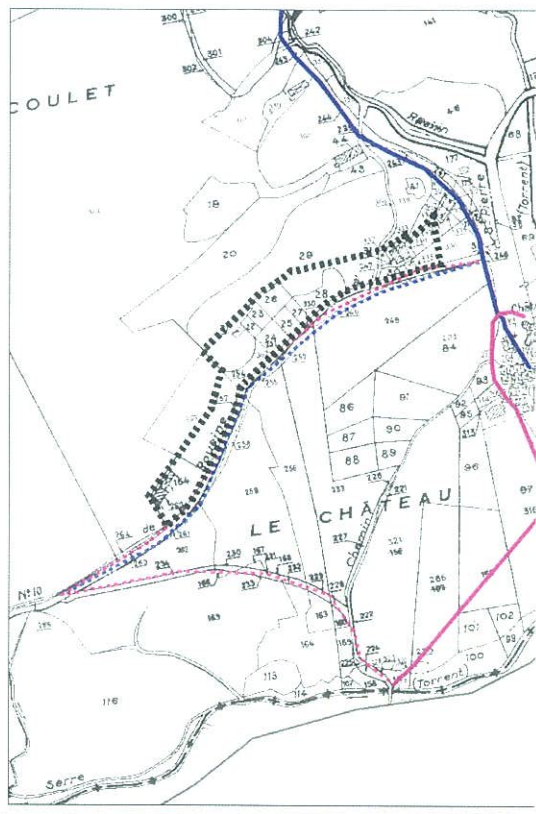
Localisation de la zone constructible

La zone constructible se positionne sur le talus nord-ouest en bordure de la route. Elle se situe entre deux maisons récentes mais correspond à un groupe d'habitations nouveau de capacité d'accueil limitée.

Présence des réseaux

Le réseau AEP passe pour le moment à l'est de la zone constructible en direction du hameau. La zone n'est pas raccordée à l'assainissement collectif.

Carte



Le projet d'enfouissement de la ligne EDF dans le cadre de l'inscription du site de Castellet Saint-Cassien offre la possibilité de réaliser l'extension des réseaux le long de la route pour desservir les parcelles constructibles et raccorder les maisons existantes au réseau AEP et à l'assainissement collectif dans un second temps.

Impact paysager

Un talus boisé évitera une trop forte visibilité depuis le village. La visibilité entre le château et le l'ancien réservoir est préservée

Surface de la zone constructible	1,15 ha
Surface des parcelles déjà construites	0,19 ha
Surfaces ouvertes à l'urbanisation	0,96 ha
Nombre de parcelles ouvertes à l'urbanisation	17
Nombre de parcelles ouvertes à l'urbanisation de plus de 1500 m ²	2

Demande de préemption de la commune	oui projet d'équipement collectif
-------------------------------------	---

Castellet Saint-Cassien – La Bastide

Objectifs

Eviter l'extension du hameau du Castellet autour du château (site inscrit) et du noyau villageois

Préserver les terres agricoles (prairies fauchées) au sud-ouest du hameau existant qui mettent en valeur le château

Localisation de la zone constructible

La zone constructible se positionne en continuité du groupe d'habitations de La Bastide

Présence des réseaux

La zone n'est pas raccordée au réseau AEP pour le moment. La zone n'est pas raccordée à l'assainissement collectif.

Carte



Le raccordement à la zone AEP est envisagé suite au raccordement d'une seconde source qui pourra venir soutenir l'alimentation du hameau

Impact paysager

Cette zone est en vis à vis du hameau du Castellet mais peu visible, étant derrière le château sur la partie nord-est.

Surface de la zone constructible	0,46 ha
Surface des parcelles déjà construites	0,26 ha
Surfaces ouvertes à l'urbanisation	0,17 ha
Nombre de parcelles ouvertes à l'urbanisation	1
Nombre de parcelles ouvertes à l'urbanisation de plus de 1500 m ²	1

Demande de préemption de la commune	non
-------------------------------------	-----

Le Champ – Les Badesses

Objectifs

Organiser une nouvelle zone d'habitat autour des maisons récentes dans une zone peu ou pas utilisée par l'activité agricole.

Localisation de la zone constructible

La zone constructible se positionne en continuité des maisons déjà construites du secteur des Badesses de part et d'autre de la route.

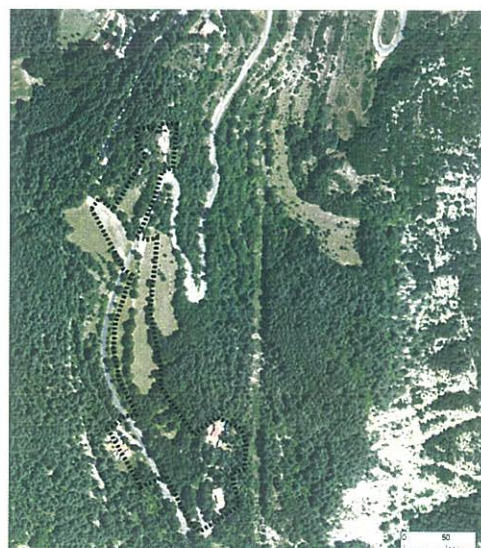
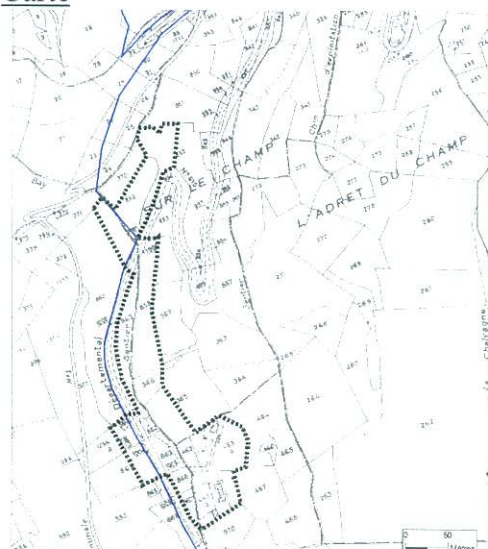
Présence des réseaux

La zone est desservie par le réseau AEP

La zone est en assainissement autonome.

Certaines parcelles sont enclavées et ne pourront être accessibles qu'avec la création de droits de passage.

Carte



Impact paysager

L'impact paysager est faible dans ce secteur en partie boisé. La zone est visible de la route lorsqu'on la traverse mais n'a pas d'impact depuis un autre hameau de la commune.

Surface de la zone constructible	2,84 ha
Surface des parcelles déjà construites	0,95 ha
Surfaces ouvertes à l'urbanisation	1,67 ha
Nombre de parcelles ouvertes à l'urbanisation	13
Nombre de parcelles ouvertes à l'urbanisation de plus de 1500 m ²	6

Demande de préemption de la commune	oui projet d'équipement collectif
-------------------------------------	---

Le Champ – Le Plan

Objectifs

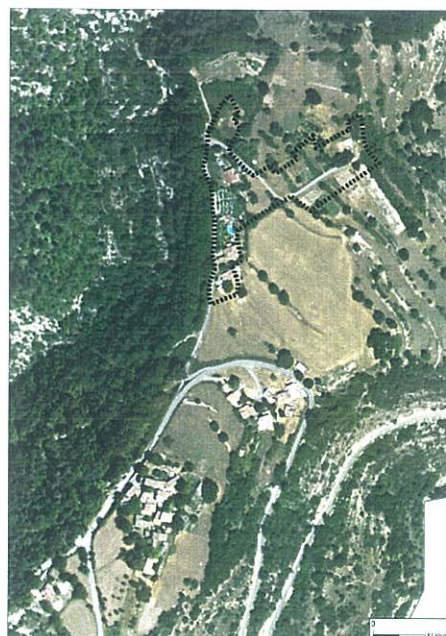
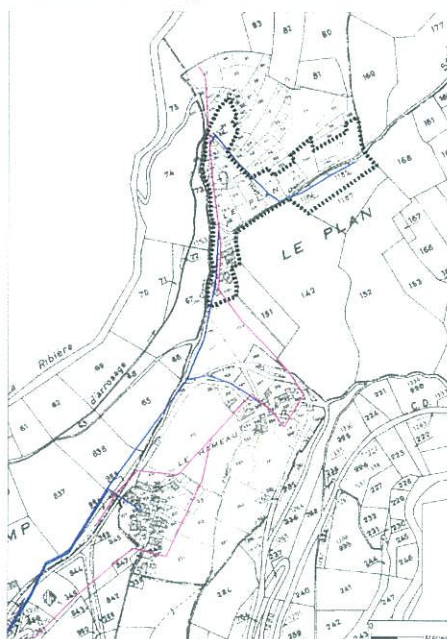
Préserver les hameaux du Champ
Limiter l'impact sur les terres agricoles
Densifier l'habitat diffus de la zone du plan

Localisation de la zone constructible

La zone constructible se positionne en continuité du groupe d'habitation du Plan.
Elle est limitée par la limite de l'urbanisation actuelle.

Présence des réseaux

La zone est desservie par le réseau AEP
La zone est en assainissement collectif en partie. La partie la plus basse ne pouvant se raccorder à la station d'épuration actuelle.
L'accès se fait par un chemin communal.



Impact paysager

La zone sera visible du hameau du Champ mais permet de maintenir l'essentiel des terres agricoles sous le village. Elle se situe en continuité de l'urbanisation existante.

Surface de la zone constructible	1,08 ha
Surface des parcelles déjà construites	0,45 ha
Surfaces ouvertes à l'urbanisation	0,55 ha
Nombre de parcelles ouvertes à l'urbanisation	9
Nombre de parcelles ouvertes à l'urbanisation de plus de 1500 m ²	1

Demande de préemption de la commune	Non
-------------------------------------	-----

Montblanc - Peyroué

Objectifs

Permettre un accueil d'une nouvelle population
Préserver les parties les plus emblématiques au niveau architectural et paysager
Créer une zone d'habitat regroupé sur Montblanc.

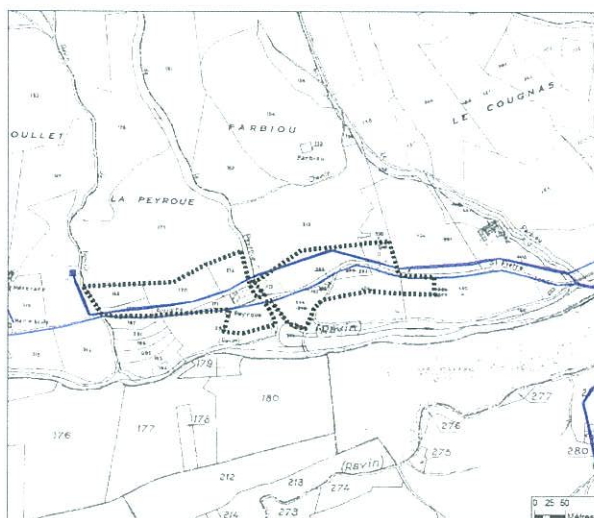
Localisation de la zone constructible

La zone constructible se situe en continuité du groupe d'habitations de Peyroué.
Elle englobe la plupart des constructions neuves des dernières années.

Présence des réseaux

La zone est desservie par le réseau AEP
La zone est en assainissement autonome.

Carte



Impact paysager

Il s'agit d'une zone déjà urbanisée de manière diffuse avec un habitat hétérogène.
Certaines habitations étant déjà situées assez haut dans le vallon. L'impact paysager supplémentaire devrait être limité.

Surface de la zone constructible	4,17 ha
Surface des parcelles déjà construites	2,00 ha
Surfaces ouvertes à l'urbanisation	1,88 ha
Nombre de parcelles ouvertes à l'urbanisation	6
Nombre de parcelles ouvertes à l'urbanisation de plus de 1500 m ²	5
Demande de préemption de la commune	Non

Montblanc - Cougnas

Objectifs

- Permettre un accueil d'une nouvelle population
- Préserver les parties les plus emblématiques au niveau architectural et paysager de la vallée de Montblanc
- Permettre l'extension du hameau des Cougnas

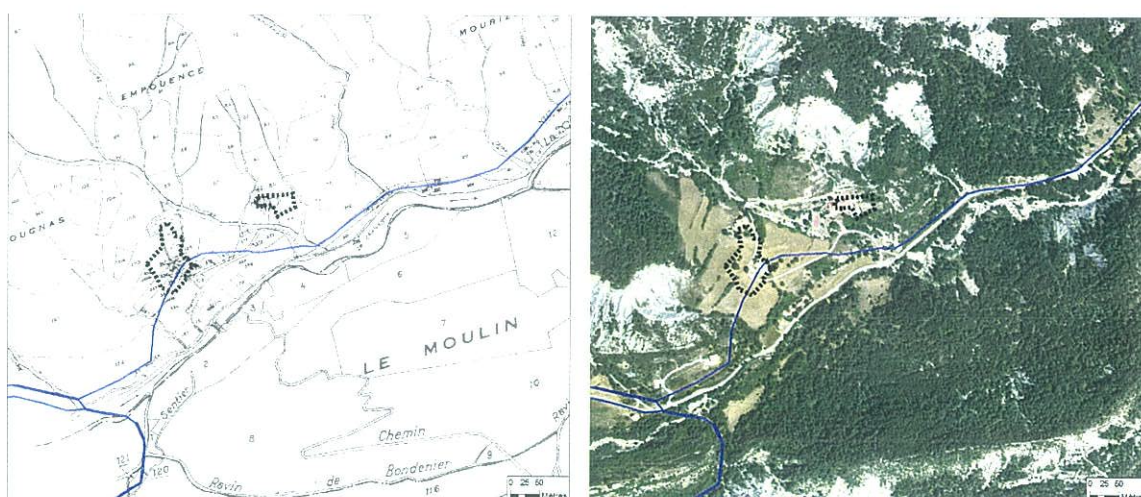
Localisation de la zone constructible

La zone constructible se situe en extension du hameau des Cougnas sur la partie ouest. Elle est limitée aux parties de parcelles à proximité de la route d'accès. Un second petit îlot concerne l'extension autour des gîtes des Cougnas.

Présence des réseaux

- La zone est desservie par le réseau AEP
- La zone est en assainissement autonome.

Carte



Impact paysager

La zone est relativement resserrée pour ne permettre que quelques maisons à proximité immédiate du hameau. L'impact paysager devrait donc être limité.

Surface de la zone constructible	0,64 ha
Surface des parcelles déjà construites	0,12 ha
Surfaces ouvertes à l'urbanisation	0,52 ha
Nombre de parcelles ouvertes à l'urbanisation	10
Nombre de parcelles ouvertes à l'urbanisation de plus de 1500 m ²	3
Demande de préemption de la commune	Non

Villevieille

Objectifs

Préserver le hameau de Villevieille (site inscrit) et éviter les extensions qui dénatureraient le village.

Préserver la vue en vis à vis entre le château et le village

Limitier l'impact sur les terres agricoles

Localisation des zone constructible

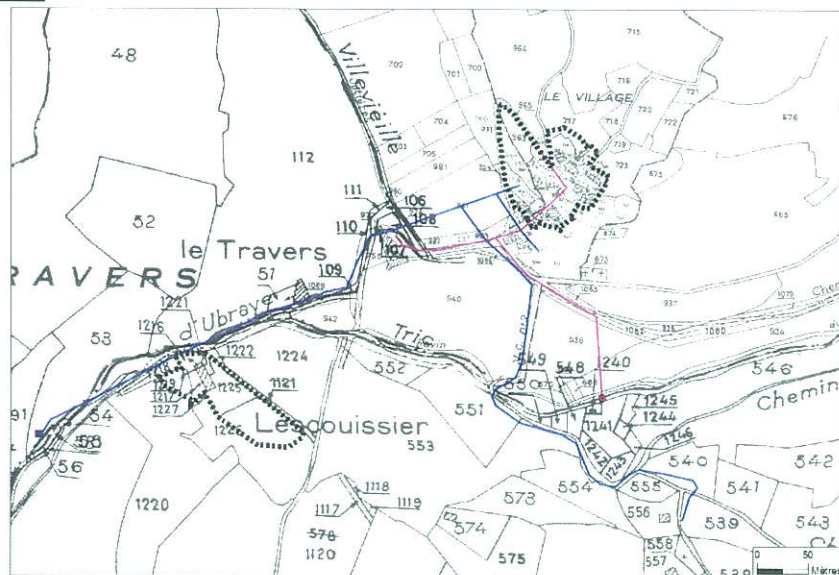
Le contour du village est légèrement étendu en restant à l'intérieur du chemin d'accès. Une petite zone constructible est située en vis à vis du village au lieudit Lescouissier.

Présence des réseaux

Au village, présence des réseaux AEP et Assainissement.

La conduite AEP passe à proximité de la zone Lescouissier mais elle est en assainissement autonome.

Carte



Impact paysager

Il faudra veiller à respecter l'usage des modes de construction au village de Villevieille en cas de nouvelle construction ou d'extension afin de maintenir l'unité du village.

La zone de Lescouissier sera visible depuis le village mais sa localisation à flanc de colline adossé à la forêt devrait limiter l'impact paysager.

	Village	Lescouissier
Surface de la zone constructible	0,73 ha	0,52 ha
Surface des parcelles déjà construites	0,60	0,15 ha
Surfaces ouvertes à l'urbanisation	0,13	0,35 ha
Nombre de parcelles ouvertes à l'urbanisation	3	2
Nombre de parcelles ouvertes à l'urbanisation de plus de 1500 m ²	1	1

Demande de préemption de la commune	Non
-------------------------------------	-----

Ruines du Villard

Ces ruines d'un ancien moulin sont situées à proximité de la route du Champ. Elles ont un intérêt patrimonial et architectural. Les murs porteurs et une partie de la toiture sont encore visibles.

Le réseau AEP passe à proximité le long de la route 610.

La possibilité de restauration de ces ruines est donc souhaitée.

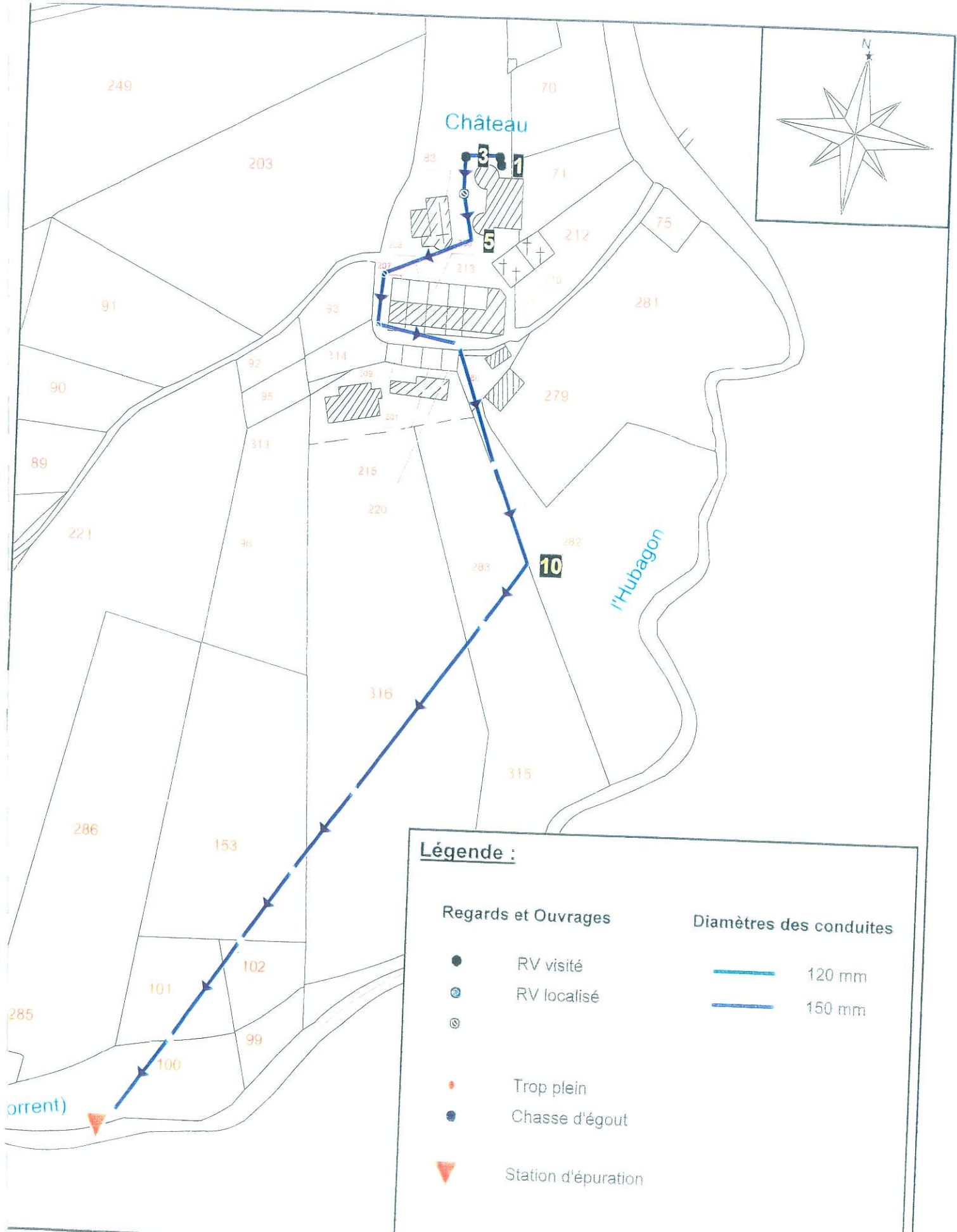
Commune de VAL DE CHALVAGNE

**CARTE COMMUNALE
ANNEXES**

ANNEXE 1

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

**DE LA COMMUNE DE VAL DE
CHALVAGNE**



Légende :

Regards et Ouvrages

- RV visité
- ⊙ RV localisé
- ⊙
- Trop plein
- Chasse d'égout
- ▼ Station d'épuration

Diamètres des conduites

- 120 mm
- - - 150 mm



SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE VAL DE CHALVAGNE (04)

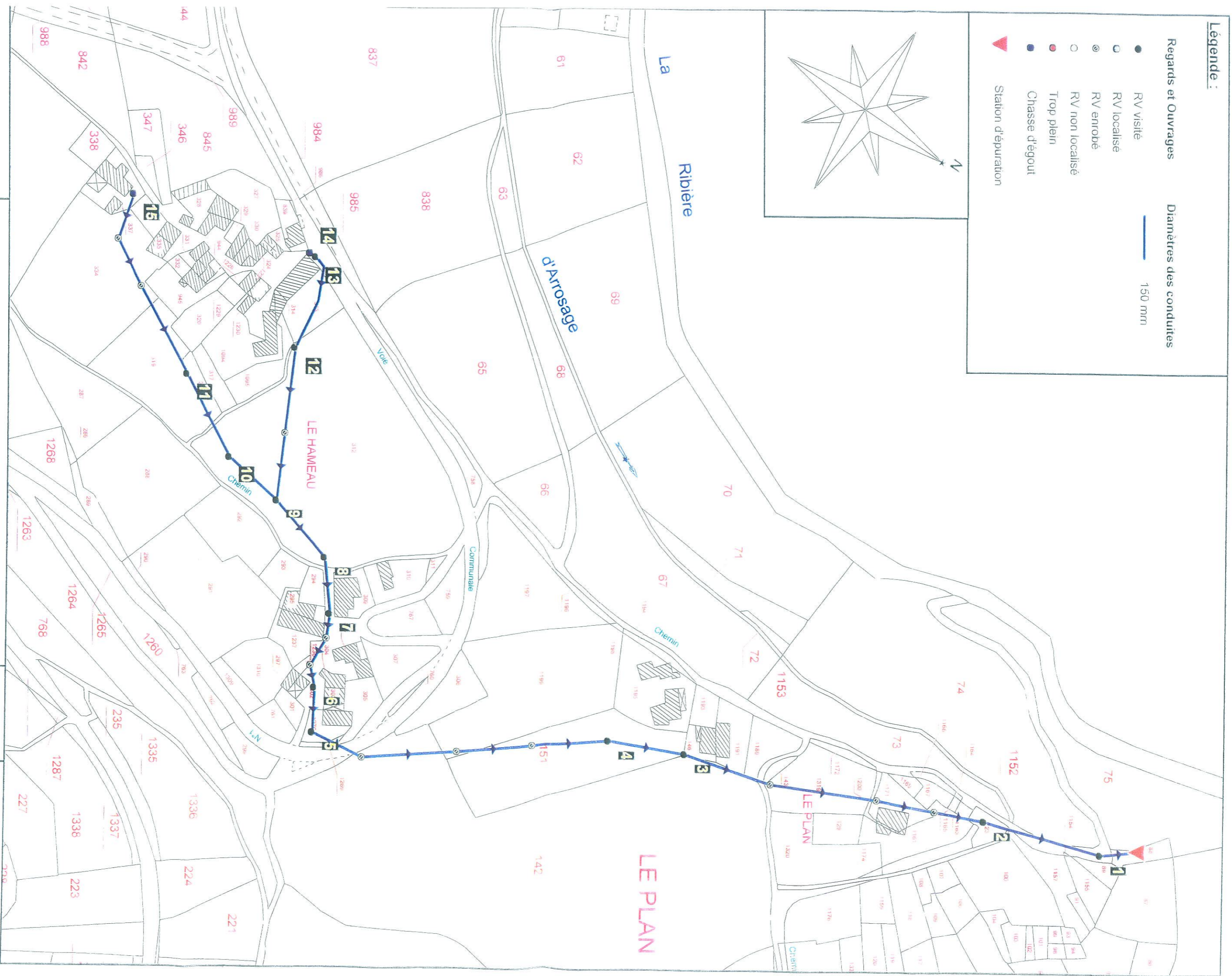
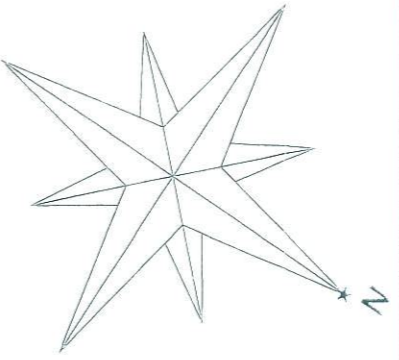
RAV1535
CAVZ 05 0117

**RESEAU D'ASSAINISSEMENT
DU HAMEAU DE CASTELLET ST CASSIEN**

Echelle : 1/1500
en A4

Légende :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| Regards et Ouvrages | Diamètres des conduites |
| ● RV visité | — 150 mm |
| ○ RV localisé | |
| ⊙ RV enrobé | |
| ○ RV non localisé | |
| ● Trop plein | |
| ● Chasse d'égout | |
| ▲ Station d'épuration | |



**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE VAL DE CHALVAGNE (04)**

RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DU CHAMP

RAV1535
CAV Z05 0117

Echelle : 1/2500

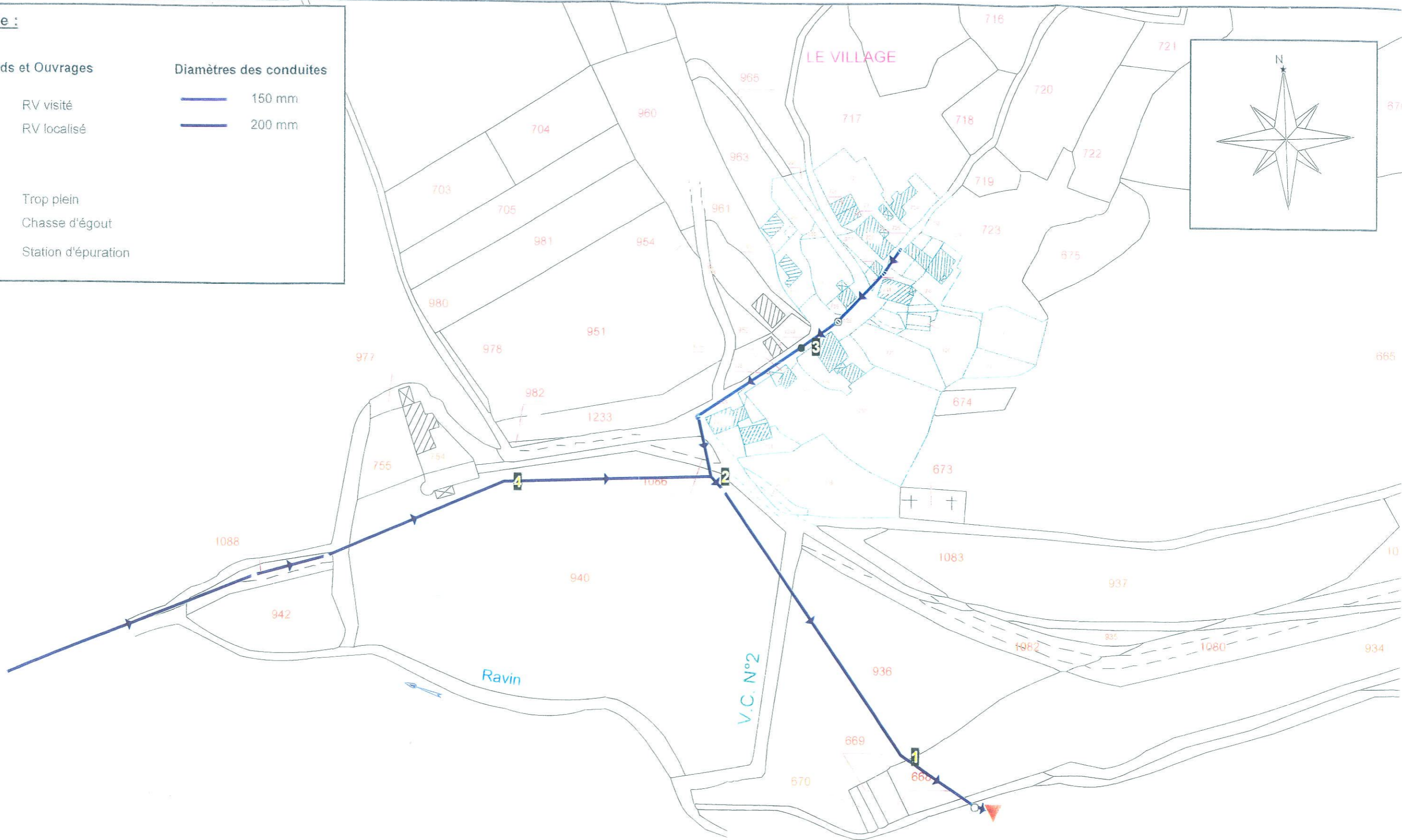
Légende :

Regards et Ouvrages

- RV visité
- ⊙ RV localisé
- ⊙
- Trop plein
- Chasse d'égout
- ▼ Station d'épuration

Diamètres des conduites

- 150 mm
- 200 mm



SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VAL DE CHALVAGNE (04)

RAv1535
CAV Z05 0117

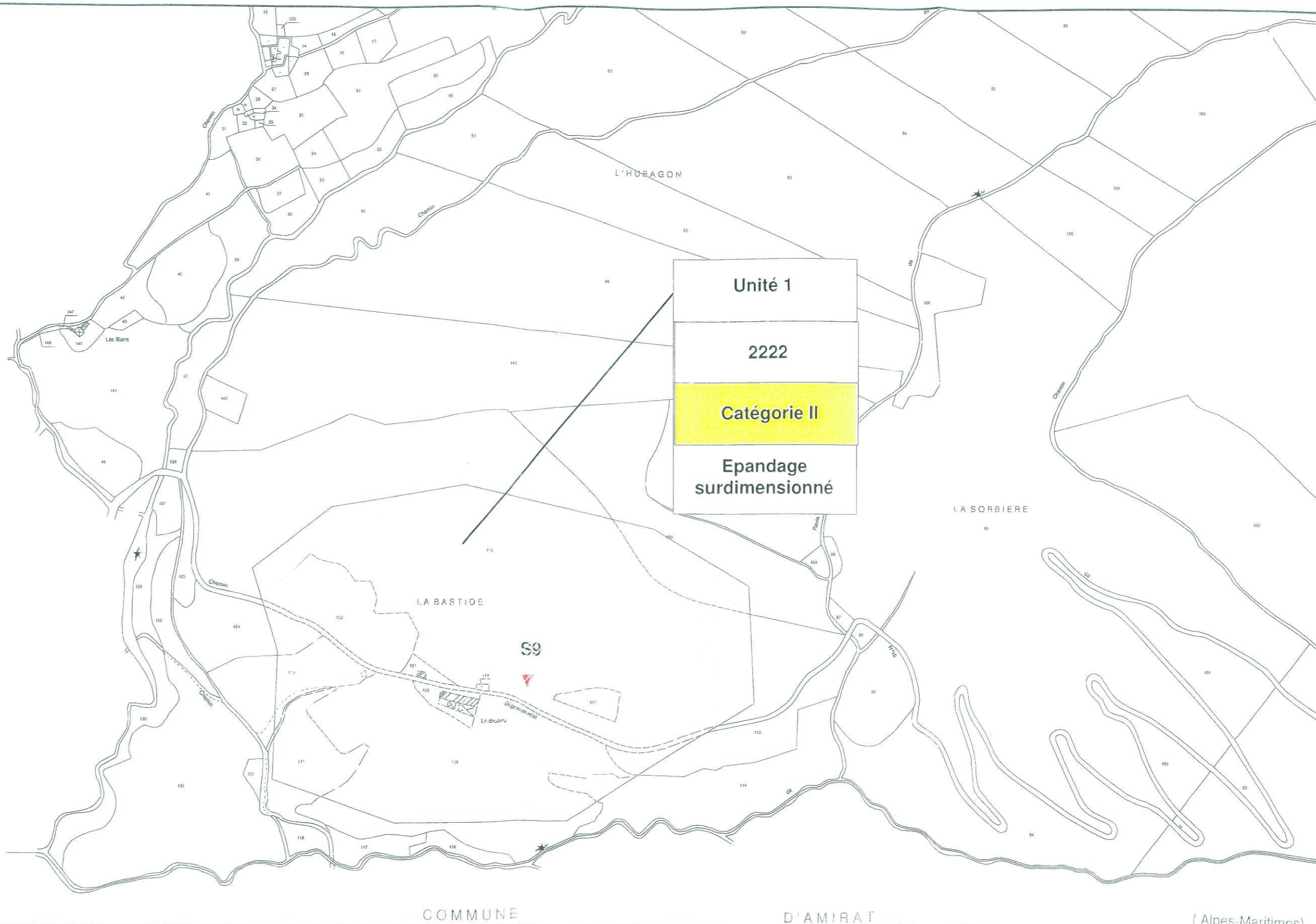
RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE VILLEVIEILLE

Echelle : 1/1500
en A3

ANNEXE 2

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DE LA COMMUNE DE VAL DE CHALVAGNE



COMMUNE

D'AMIRAT

(Alpes-Maritimes)

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VAL DE CHALVAGNE (04)

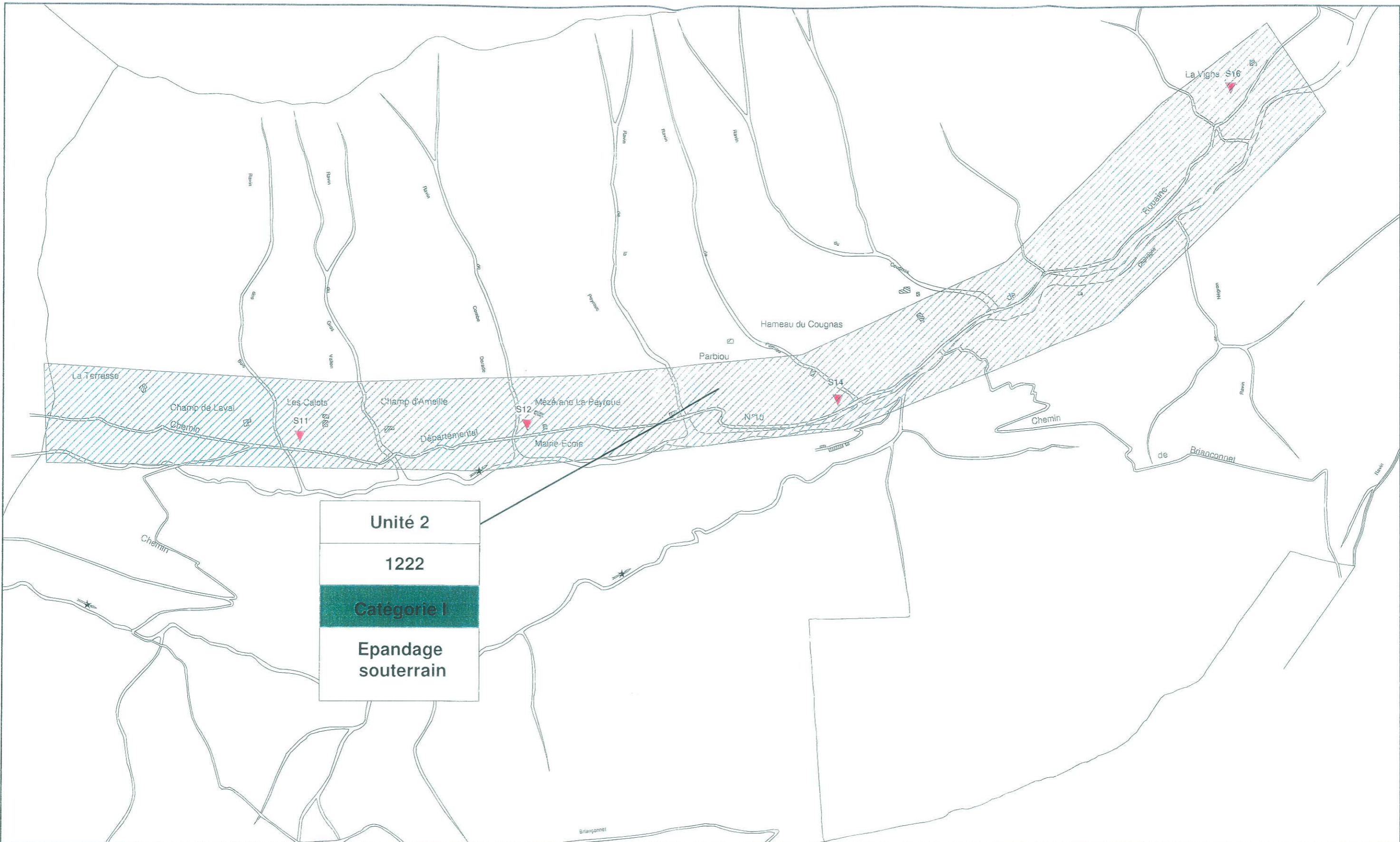
RAV 1535

CAV205 0117



Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Echelle : 1/5000



Unité 2
1222
Catégorie I
Epanchage souterrain

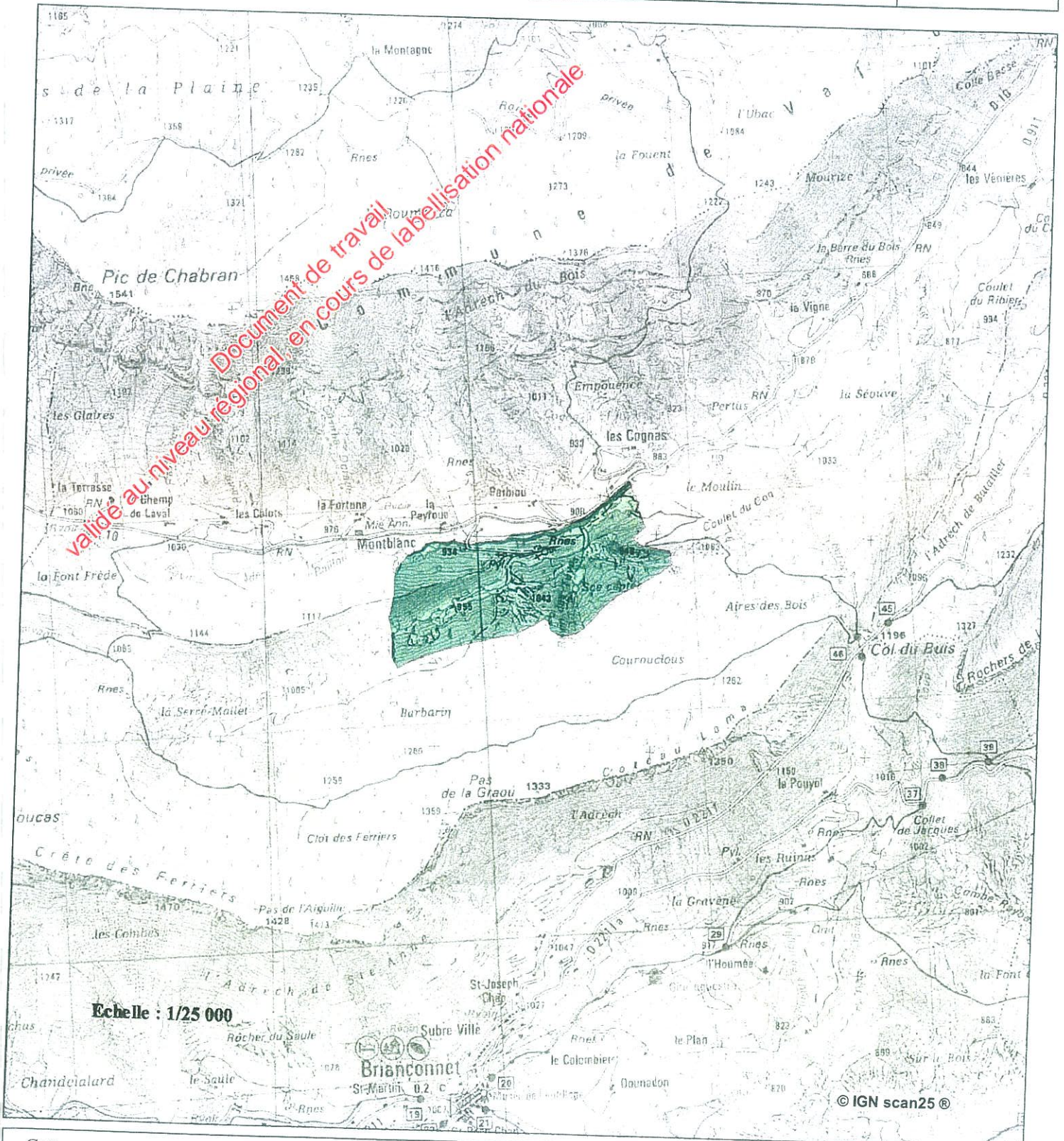


ANNEXE 3

DESCRIPTIF ET ZONAGE DES ZNIEFF

DE LA COMMUNE DE VAL DE CHALVAGNE

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04-100-178	Ravin des Tuves	Zone de type I





Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF 2^{ème} génération – Edition 2004

Région

Provence
Alpes
Côte d'Azur

Programme cadre et validation nationale

Réalisation par le Comité de pilotage régional

Ministère chargé de l'Environnement
Muséum National d'Histoire NaturelleAnimateurs : DIREN – ARPE
Opérateurs techniques : CBNP-CBNA-CEEP-COM-LEML
Validation scientifique régionale : CSRPN

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 04100178	RAVIN DES TUVES	Zone terrestre de type 1

Nom du (des) rédacteur(s) : **Hugues MERLE,**
Jean-Charles VILLARET,
Stéphane BELTRA,
Luc GARRAUD

Année de description : 01/01/2003 Actualisation de l'inventaire 1988 :
Année de mise à jour : 01/01/2003 Nouvelle zone

DONNEES GENERALES

Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) : 04043 VAL-DE-CHALVAGNE

Département concerné : ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Altitude minimum : 901 m

Altitude maximum : 1096 m

Superficie : 56,682 ha

COMMENTAIRES GENERAUX

Description

Localisé à l'extrémité sud-est du département des Alpes-de-Haute-Provence, près de la limite du département des Alpes-Maritimes, au sud du village d'Entrevaux, le site est établi sur la commune de Val-de-Chalvagne. Ce petit site s'étend au pied du versant sud de la montagne de Chabran (1541 m) et est constitué par le ravin de Tuves.

Le substrat géologique du site est composé par des roches sédimentaires calcaires et marneuses du Néocomien (Crétacé). Ces roches relativement tendres sont activement travaillées par l'érosion.

Du point de vue climatique, le site se localise dans une zone de transition entre le climat sec et ensoleillé d'affinités provençales à l'ouest et celui des Alpes-Maritimes plus humide avec nébulosité plus abondante à l'est.

Etendu entre 850 m et 1050 m d'altitude, le site s'inscrit dans les étages de végétation supra-méditerranéen supérieur et montagnard inférieur.

Constitué de pentes raides et de falaises abruptes, plus ou moins délitées, le site est caractérisé par des associations végétales chasmophytiques liées aux parois rocheuses, des vires herbeuses et des faciès d'embroussalement.

Milieux remarquables

Le site possède un habitat déterminant : les sources pétrifiantes d'eau dure, qui engendrent des concrétions de tuf [all. phyto. *Riccardio pinguis-Eucladion verticillati* et *Adiantum capilli-veneris* (54.12)].

Celui-ci compte en outre plusieurs autres habitats remarquables, représentatifs ou d'intérêt patrimonial marqué : les formations végétales des rochers et falaises calcaires [all. phyto. *Potentillon caulescentis* et *Viola biflorae-Cystopteridion fragilis* (62.15)], les éboulis thermophiles à *Calamagrostis argenté* (*Achnatherum calamagrostis*) [all. phyto. *Stipion calamagrostis* (61.3)], les prairies sèches méso-xérophiles à *Brome dressé* (*Bromus erectus*) [all. phyto. *Mesobromion erecti* (34.3265)], les pelouses pionnières calcicoles écorchées sur dalles rocheuses calcaires à *Orpins* (*Sedum pl. sp.*) et *Joubarbes* (*Sempervivum pl. sp.*) [all. phyto. *Alyso alyssoidis-Sedion albi* (34.1)], les boisements thermophiles et supra-méditerranéens de *Chêne pubescent* (*Quercus humilis*) [all. phyto. *Quercion pubescenti-sessiliflorae* (41.711)] et les pinèdes sylvestres sèches supra-méditerranéennes [all. phyto. *Cephalanthero rubrae-Pinion sylvestris* (42.59)].

Flore

Le site compte une espèce végétale déterminante, protégée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la *Sabline cendrée* (*Arenaria cinerea*), caryophyllacée endémique de Provence inféodée aux pelouses rocailleuses calcaires.

Il abrite également six autres espèces végétales remarquables : l'*Orchis de Fuchs* (*Dactylorhiza fuchsii*), le *Gaillet cendré* (*Galium cinereum*), la *Knautie pourpre* (*Knautia timeroyi subsp. collina*), la *Néottie nid d'oiseau* (*Neottia nidus-avis*), le *Muscari en grappe* (*Muscari racemosum*) et l'*Orchis pourpre* (*Orchis purpurea*).

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04100178	RAVIN DES TUVES	Zone terrestre de type 1

MILIEU(X) DETERMINANT(S)

Libellé du milieu

54-12 Végétation des sources incrustantes

MILIEU(X) REMARQUABLE(S)

Libellé du milieu

34-325 Formations à *Sesleria albicans* (= *S. caerulea*). *Seslerion elegantissimae* Quézel 1971
62-151 Falaises calcaires des Alpes du Sud et du Languedoc

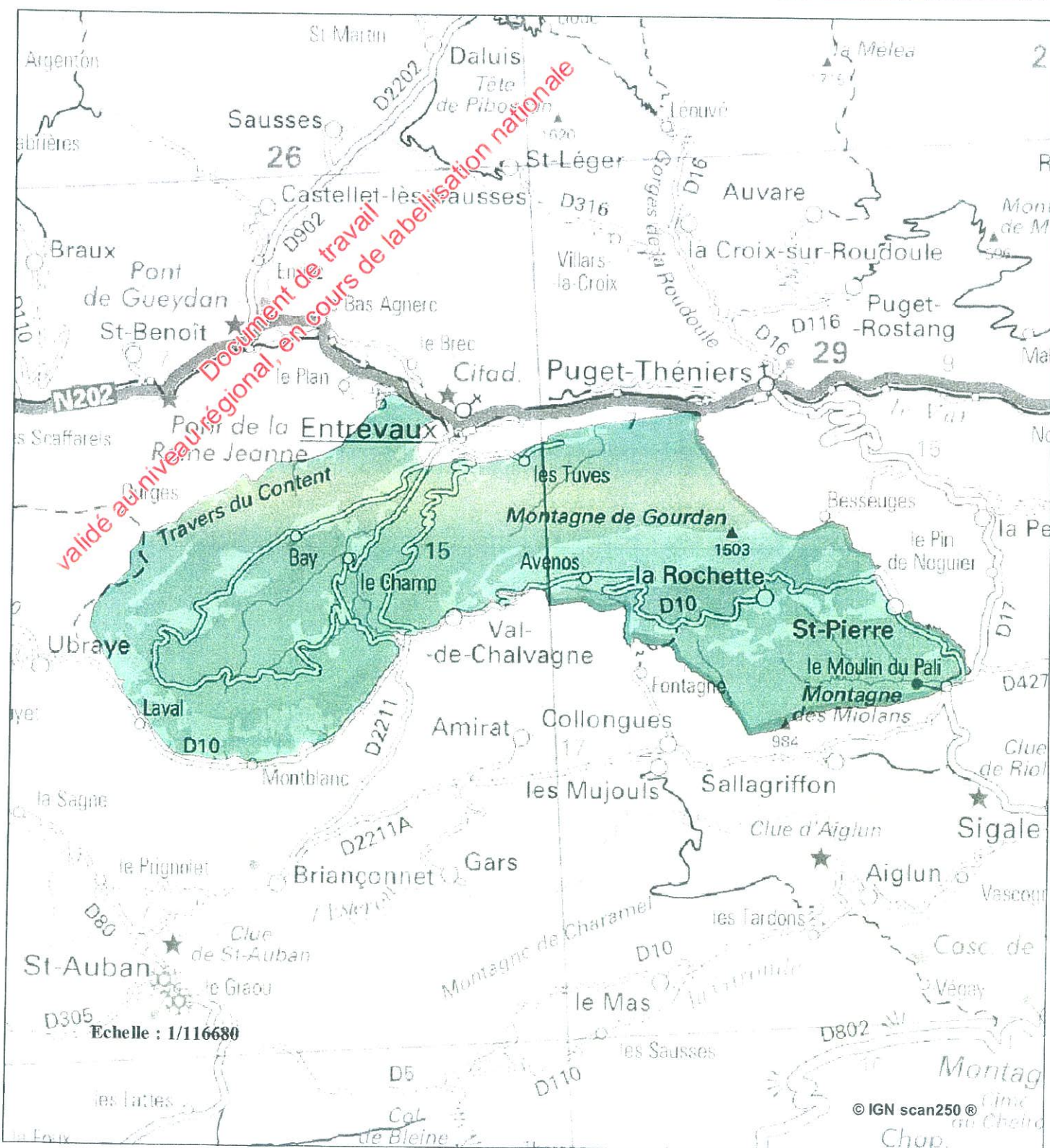
ESPECE(S) DETERMINANTE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Dicotylédones	<i>Arenaria cinerea</i>						1993

ESPECE(S) REMARQUABLE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Dicotylédones	<i>Gallium cinereum</i>						1993
Dicotylédones	<i>Knautia timeroyi</i> subsp. <i>Collina</i>						1993
Monocotylédones	<i>Dactylofiza fuchsii</i> subsp. <i>fuchsii</i>						1993
Monocotylédones	<i>Muscari racemosum</i>						1993
Monocotylédones	<i>Neottia nidus-avis</i>						1993
Monocotylédones	<i>Orchis purpurea</i>						1993

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04-133-100	Montagne et bois de Gourdan - collines de la Bastide Neuve et Félines - gorges et cirque de la Chalvagne - travers du Content - pic de Chabran - collines de	Zone de type II





Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF 2^{ème} génération – Edition 2004



Programme cadre et validation nationale

Réalisation par le Comité de pilotage régional

Ministère chargé de l'Environnement
Muséum National d'Histoire Naturelle

Animateurs : DIREN – ARPE
Opérateurs techniques : CBNP-CBNA-CEEP-COM-LEML
Validation scientifique régionale : CSRPN

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 04133100	MONTAGNE ET BOIS DE GOURDAN - COLLINES DE LA BASTIDE NEUVE ET DE FÉLINES - GORGES ET CIRQUE DE LA CHALVAGNE - TRAVERS DU CONTENT - PIC DE CHABRAN - COLLINES DE LA ROCHETTE - LES CÔTES - PIC DE SALOMON	Zone terrestre de type 2

Nom du (des) rédacteur(s) :
Jean-Charles VILLARET,
Stéphane DELTA,
Luc GARRAUD

Année de description : 01/01/1988

Actualisation de l'inventaire 1988 :

Année de mise à jour : 01/01/2003

Evolution de zone

DONNEES GENERALES

Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) : 04043 VAL-DE-CHALVAGNE
04076 ENTREVAUX
04170 LA ROCHETTE
04174 SAINT-BENOIT
04194 SAINT-PIERRE
04224 UBRAYE

Département concerné : ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Altitude minimum : 444 m

Altitude maximum : 1584 m

Superficie : 7779,995 ha

COMMENTAIRES GENERAUX

Description

Localisé à l'extrémité sud-est du département des Alpes-de-Haute-Provence, contre la limite de celui des Alpes-Maritimes, au sud du village d'Entrevaux, le site est établi sur les communes de La Rochette, Ubraye, Val-de-Chalvagne et Entrevaux. Le site englobe une série de crêtes de moyenne montagne établies entre les villages de Puget-Théniers, Entrevaux, Ubraye, Collongues et Saint-Pierre.

Sur le plan géologique, le site est composé de roches sédimentaires d'âge Secondaire et Tertiaire, associant des calcaires, calcaires argileux et marnes appartenant aux séries du Valanginien au Turonien, partiellement recouverts de conglomérats et calcaires mameux de l'Eocène-Priabonien. Des éboulis anciens ou encore actifs et localement des brèches de pente recouvrent partiellement ces diverses formations sédimentaires, dans les pentes marquées.

Le site est soumis à un climat de moyenne montagne dans une zone de transition entre les affinités provençales plus sèches et ensoleillées à l'ouest et celles des Alpes-Maritimes plus humides et avec nébulosité plus abondante, à l'est.

Etendu entre 450 m et 1600 m d'altitude, le site s'inscrit dans les étages de végétation supra-méditerranéen, montagnard et subalpin inférieur.

La végétation du site associe diverses formations forestières comprenant surtout des pinèdes sylvestres, des chênaies pubescentes et des hêtraies, avec des formations ouvertes et semi-ouvertes de landes, fruticées, prairies sèches, éboulis et rochers.

Milieux remarquables

Le site compte un milieu déterminant composé par : les formations végétales des rochers et falaises calcaires ensoleillées liguro-apennines à Saxifrage à feuilles en languettes (*Saxifraga callosa*) [all. phyto. *Saxifragion lingulatae* (62.13)].

Trois autres habitats remarquables sont également présents avec les formations végétales des rochers et falaises calcaires ombragées [all. phyto. *Violo biflorae-Cystopteridion fragilis* (62.15)], les *Ostyales supra-méditerranéennes* à *Ostrya* feuilles de

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04133100	MONTAGNE ET BOIS DE GOURDAN - COLLINES DE LA BASTIDE NEUVE ET DE FÉLINES - GORGES ET CIRQUE DE LA CHALVAGNE - TRAVERS DU CONTENT - PIC DE CHABRAN - COLLINES DE LA ROCHETTE - LES CÔTES - PIC DE SALOMON	Zone terrestre de type 2

Dicotylédones	<i>Dianthus barbisi</i>		1996
Dicotylédones	<i>Erysimum ruschense</i>	Espèce endémique française	1996
Dicotylédones	<i>Euphorbia spinosa</i> subsp. <i>spinosa</i>		1996
Dicotylédones	<i>Gallium cinereum</i>		1996
Dicotylédones	<i>Helianthemum grandiflorum</i> subsp. <i>glabrum</i> var. <i>semiglabrum</i>		1996
Dicotylédones	<i>Hypericum coris</i>		1996
Dicotylédones	<i>Hypochoeris uniflora</i>		1996
Dicotylédones	<i>Inula britannica</i>		1996
Dicotylédones	<i>Knautia timeroyi</i> subsp. <i>collina</i>		1996
Dicotylédones	<i>Melampyrum arvense</i>		1996
Dicotylédones	<i>Moneses uniflora</i>		1996
Dicotylédones	<i>Myricaria germanica</i>		1977
Dicotylédones	<i>Orlaya coccinea</i>		
Dicotylédones	<i>Pedicularis comosa</i> subsp. <i>comosa</i>		1996
Dicotylédones	<i>Pedicularis foliosa</i>		1996
Dicotylédones	<i>Primula marginata</i>	Espèce endémique française	1994
Dicotylédones	<i>Pyrola chlorantha</i>		1996
Dicotylédones	<i>Ranunculus gramineus</i>		1996
Dicotylédones	<i>Salvia aethiops</i>		
Dicotylédones	<i>Salvia gladiosa</i>		1996
Dicotylédones	<i>Sanicula europaea</i>		1996
Dicotylédones	<i>Sexifraga callosa</i> subsp. <i>callosa</i>		1996
Dicotylédones	<i>Teucrium lucidum</i>		1996
Monocotylédones	<i>Cephalanthera damasonium</i>		1993
Monocotylédones	<i>Cephalanthera longifolia</i>		1996
Monocotylédones	<i>Cephalanthera rubra</i>		1996
Monocotylédones	<i>Crocus versicolor</i>	Espèce endémique française	1994
Monocotylédones	<i>Dactyloctenium aegyptium</i> subsp. <i>fuchsii</i>		1996
Monocotylédones	<i>Epipactis atrorubens</i>		1996
Monocotylédones	<i>Epipactis helleborine</i>		1996
Monocotylédones	<i>Epipactis leptochila</i>		1996
Monocotylédones	<i>Goodyera repens</i>		1996
Monocotylédones	<i>Gymnadenia conopsea</i>		1996
Monocotylédones	<i>Himantoglossum hircinum</i>		1996
Monocotylédones	<i>Lilium martagon</i>		1996

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04133100	MONTAGNE ET BOIS DE GOURDAN - COLLINES DE LA BASTIDE NEUVE ET DE FÉLINES - GORGES ET CIRQUE DE LA CHALVAGNE - TRAVERS DU CONTENT - PIC DE CHABRAN - COLLINES DE LA ROCHETTE - LES CÔTES - PIC DE SALOMON	Zone terrestre de type 2

MILIEU(X) DETERMINANT(S)

Libellé du milieu

62-13a Falaises calcaires liguro-apennines *Saxifragion lingulatae* (C. Gezel 1950 (= *S. callosae*))

MILIEU(X) REMARQUABLE(S)

Libellé du milieu

62-151 Falaises calcaires des Alpes du Sud (Sud de l'Anguedoc)

ESPECE(S) DETERMINANTE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Dicotylédones	<i>Baileia frutescens</i>						1996
Dicotylédones	<i>Campanula albicans</i>						
Dicotylédones	<i>Dictamnus albus</i>						1996
Dicotylédones	<i>Hornathophylla halimifolia</i>						
Dicotylédones	<i>Ostrya carpinifolia</i>						1996
Dicotylédones	<i>Smyrniolum perforiatum</i>						

ESPECE(S) REMARQUABLE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Mammifères	<i>Cervus elaphus</i>						1999
Dicotylédones	<i>Asperula purpurea</i> subsp. <i>purpurea</i>						1996
Dicotylédones	<i>Astragalus glycyphyllos</i>						1996
Dicotylédones	<i>Bupleurum petraeum</i>						1996
Dicotylédones	<i>Bupleurum rotundifolium</i>						1996
Dicotylédones	<i>Campanula macrorhiza</i>						1996
Dicotylédones	<i>Carduus nigrescens</i>						1996
Dicotylédones	<i>Carum carvi</i>						1996
Dicotylédones	<i>Cirsium toros</i>						1996

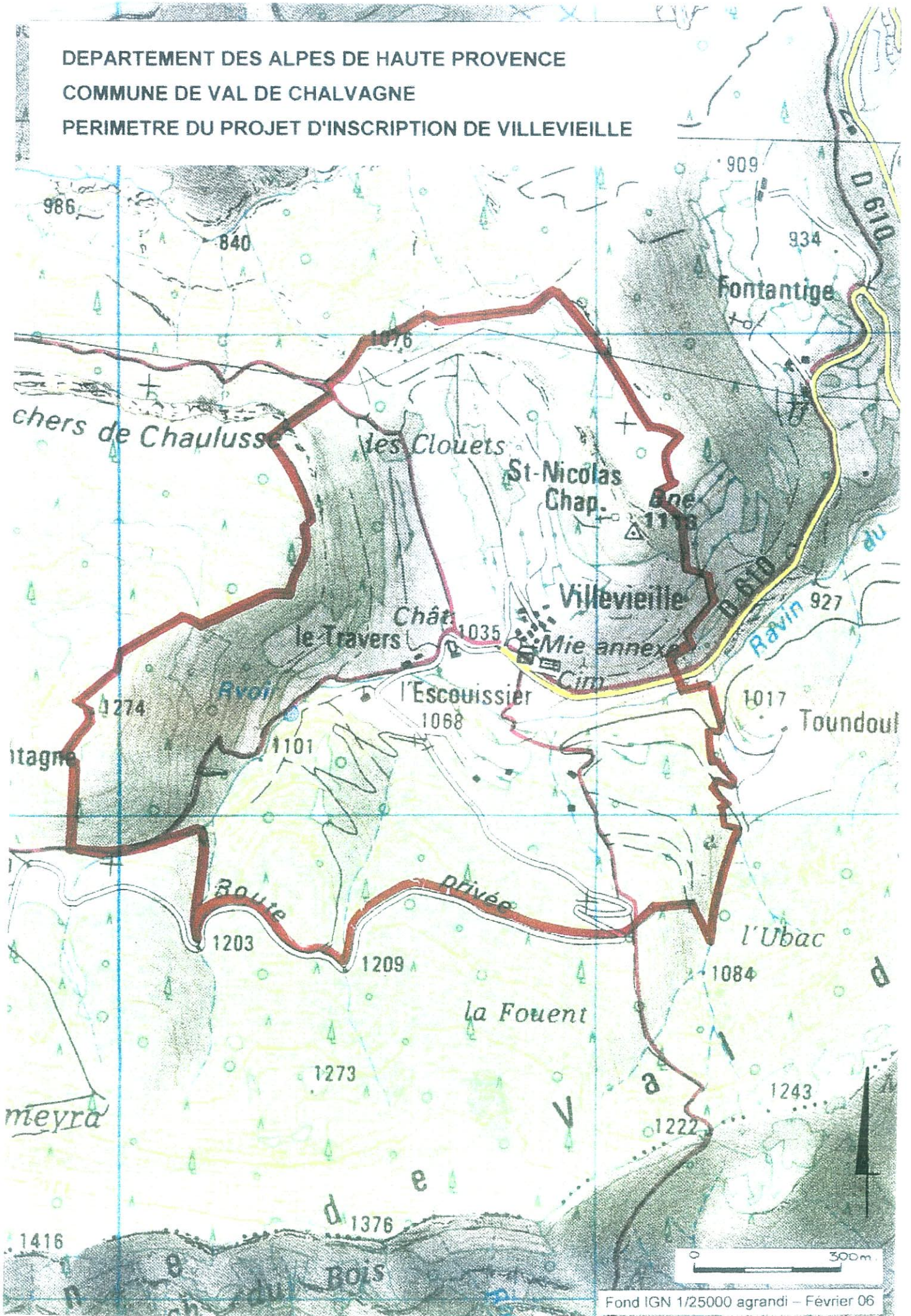
ANNEXE 4

PROJET D'INSCRIPTION DES SITES

De Villevieille

De Castellet Saint-Cassien

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE VAL DE CHALVAGNE
PERIMETRE DU PROJET D'INSCRIPTION DE VILLEVIEILLE



2. LA PROPOSITION DE PROTECTION

2.1. ENJEUX ET OBJECTIFS

Le site bâti de Villevieille, avec la dualité des perceptions entre le village et son château, entouré par un écrin de prairies et de bois, compose un ensemble paysager de qualité.

Dès 1975 le conseil municipal demande une protection au titre des sites. Dans les faits, le percement de la route carrossable qui mène au centre du noyau bâti, jusque là desservi uniquement par calade, a été réalisée dans un souci de qualité et accompagnée d'une étude paysagère conduite par la DDE.

Depuis, des travaux de rénovation du bâti se sont multipliés sans toujours respecter le caractère de l'habitat ancien. La pression foncière est aujourd'hui de plus en plus prégnante, à une heure de voiture de l'arrière pays Niçois.

Dans ce contexte la commune a lancé une étude de carte communale et a sollicité parallèlement la DIREN en vue d'une protection au titre des sites, pour renforcer préservation et évolution raisonnée de son territoire.

En effet la qualité et l'équilibre actuels du site peuvent être altérés par le moindre aménagement (extensions d'habitat ou projets de restauration du bâti l'ancien) dont le positionnement et la facture ne respecterait pas "l'esprit des lieux".

2.2. LE CHOIX ET LES EFFETS DE L'INSCRIPTION

▪ Rappel : différences site classé / site inscrit

La loi du 2 mai 1930 comporte deux niveaux de protection : l'inscription et le classement.

L'**inscription** concerne les sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité justifiant un classement, méritent de par leur qualité et leur intérêt un suivi particulier de leur évolution.

Le site inscrit est moins contraignant qu'un site classé et fonctionne comme un dispositif d'alerte et de conseil.

En site inscrit tous travaux sont soumis à déclaration préalable pour en évaluer la nature, l'importance et donner toutes les prescriptions utiles. Ainsi l'architecte des bâtiments de France est sollicité pour un avis simple sur les déclarations de travaux et permis de construire (toutefois l'expérience montre que cet avis est généralement suivi pas le demandeur) alors qu'un avis conforme est nécessaire en cas de permis de démolir.

En **site classé** toute modification de l'aspect des lieux nécessite une autorisation spéciale qui, selon l'ampleur des travaux, dépend soit du préfet du département (avec saisine facultative de la commission départementale des sites) soit du ministre de l'environnement (avec saisine obligatoire de la commission départementale des sites).

Le détail des procédures est annexé

▪ Choix d'une inscription de Villevieille

L'inscription au titre des sites est un outil qui permet de préserver le paysage rural ancestral de Villevieille tout en gérant son évolution.

En relais avec la carte communale la protection appuiera le principe de non urbanisation des prairies qui bordent la RD 610 et qui séparent le château du village. L'inscription permettra également d'accompagner la qualité de projets ponctuels d'extension du bâti ou de restauration, en relation avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). Le SDAP (Service Départemental de l'Architecture) pourra en outre proposer un cahier de recommandations sur ces problématiques.

La proposition d'inscription est donc préférée à un site classé, administrativement plus lourd à mettre en œuvre et à gérer dans un contexte d'extension même limité du bâti.

Une ZPPAUP est également écartée, la commune ne souhaitant pas élaborer pour l'instant de PLU. Ceci étant, contrairement à un classement, l'inscription n'exclut pas la possibilité à terme d'instaurer une ZPPAUP

2.3. LE PERIMETRE

▪ Rappel

Le périmètre définit le champ d'application exclusif de l'inscription. Contrairement aux monuments historiques, les sites protégés au titre de la loi du 2 mai 1930, qu'ils soient classés ou inscrits, ne génèrent pas de servitudes à leurs abords.

Le périmètre d'inscription est fondé essentiellement sur des critères paysagers de perception et d'ambiance. Le périmètre proposé s'appuie sur les lignes de crêtes ou de relief qui encadrent directement Villevieille, en correspondance avec des limites parcellaire.

Au nord, nord-est : (Cadastre section 243 C – feuille 3)

Le périmètre englobe au nord-est, selon le parcellaire, le versant de St Nicolas, depuis la RD 610 jusqu'à la crête, incluant ainsi la totalité du village et des ses abords.



13

Le périmètre s'appuie ensuite au nord sur le micro relief boisé qui ferme la plaine des Clouets (pointillé blanc photo ci-dessous) puis sur le versant de Chautusse.



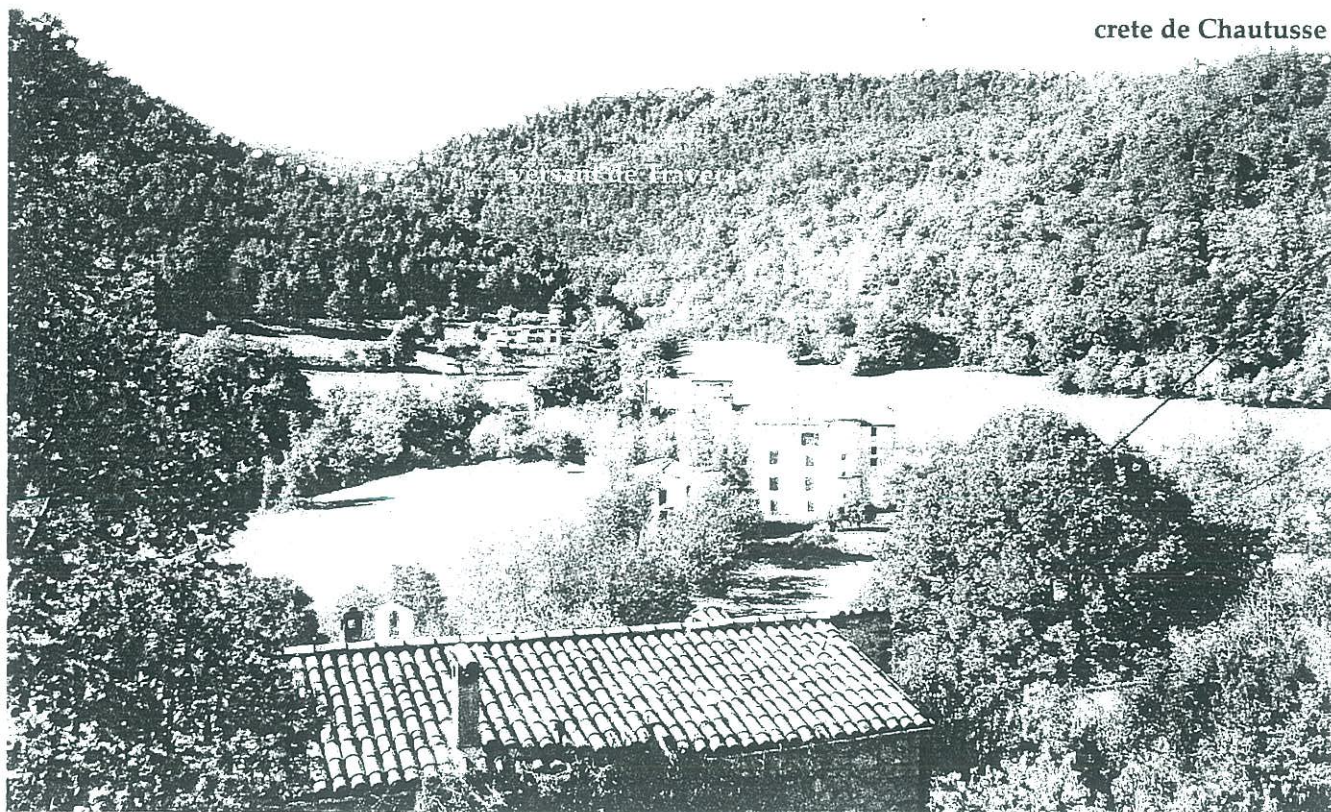
14

A l'ouest : (Cadastre section 243 D – feuille unique dite de la montagne)



Le périmètre s'appuie sur la crête de Chautusse et englobe le versant de Travers.

crete de Chautusse



15 – Perception depuis le village

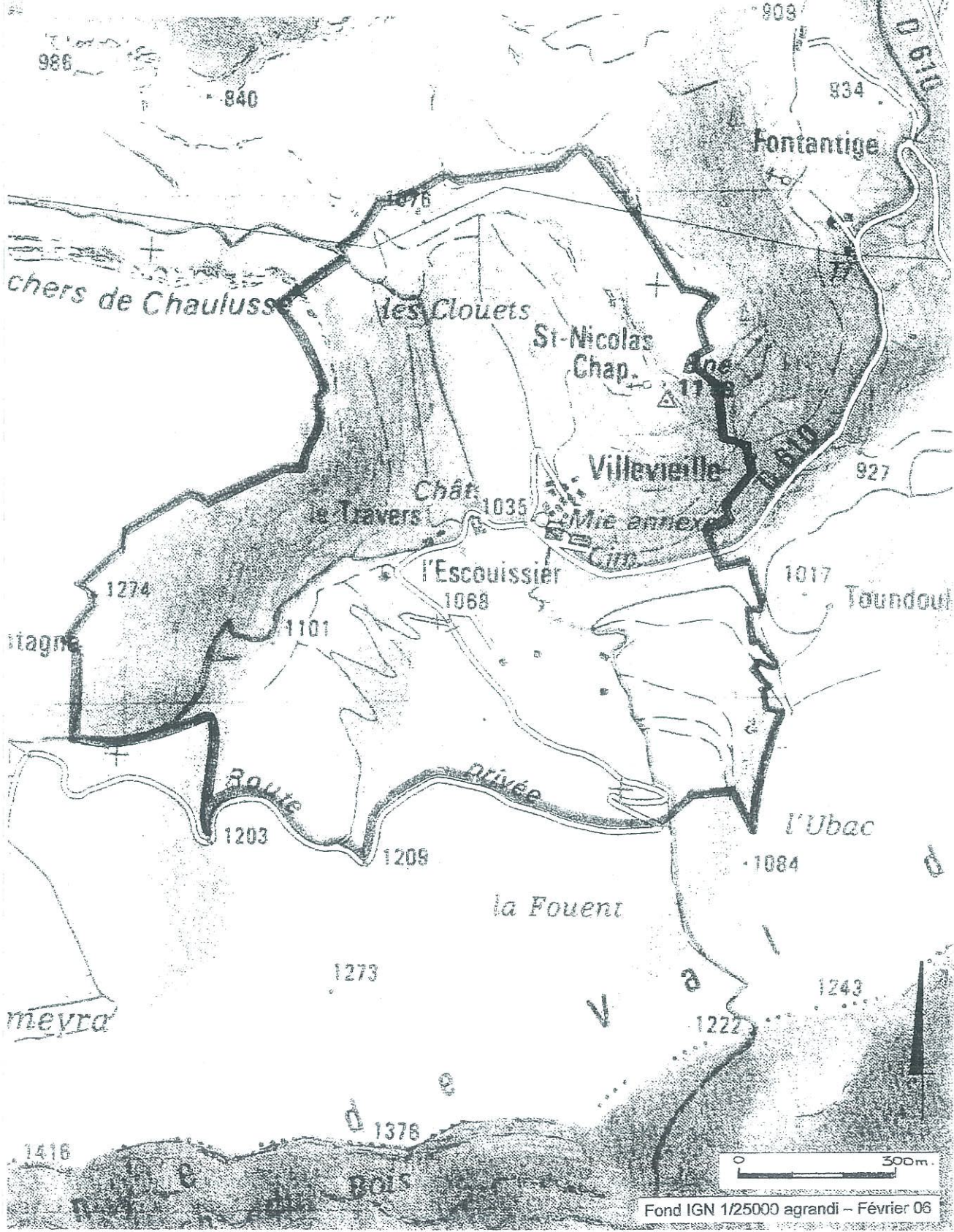
Au sud, sud-est : (Cadastre section 243 C – feuille 2 dite du Champ)

Le périmètre jouxte la route privée de la Fouent au sud puis le ravin de Montblanc à l'Est.



16 – Perception depuis la RD 610

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE VAL DE CHALVAGNE
PERIMETRE DU PROJET D'INSCRIPTION DE VILLEVIEILLE



▪ **Références cadastrales**

Le périmètre d'inscription proposé est porté sur les fonds cadastraux de la commune de Val de Chavagne, mis à jour en 1983 : section 243 C feuille 3, section 243 C feuille 2 et section 243 D feuille unique.

Le site s'étend sur 124,685 ha, il concerne 54 propriétaires privés ainsi que la commune de Val de Chavagne et le département des Alpes de Haute Provence.

La liste des propriétaires est annexée.

▪ **Le projet d'inscription en chiffres**

SECTION	Nombre de parcelles	Propriétaires privés	Commune	Département	Superficie cumulée (m ²)
243 C feuille 3	121	27	Val de Chavagne	Alpes de Haute Provence	482910
243 C feuille 2	77	35	Val de Chavagne		446762
243 D	32	9	Val de Chavagne	Alpes de Haute Provence	317178

Total	1 246 850 m ²
Soit	124,685 ha

2.4. ORIENTATIONS DE GESTION

L'inscription est une mesure de protection qui veille au maintien des caractères, notamment paysagers, qui ont motivé sa mise en œuvre.

Dans le cas de Villeveille l'enjeu majeur est la préservation du caractère rural du site, l'équilibre entre bâti et non bâti et la préservation des éléments de patrimoine végétal et architectural.

L'inscription s'attachera d'une part à soustraire à l'urbanisation les prairies situées le long de la RD 610 et entre le village et le château.

D'autre part cela permet de gérer dans un souci de qualité architecturale et d'insertion paysagère, d'éventuelles extensions bâties dans le prolongement du village ou de nouveaux projets de restauration de l'habitat ancien.

L'inscription évitera l'installation d'équipements contemporains comme les antennes et réseaux aériens.

Le site n'est pas pour autant figé.

L'activité agricole courante, garante de la qualité paysagère actuelle, n'est pas soumise à autorisation.

Les travaux d'entretien, de restauration ou de mise en valeur peuvent être engagés après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'inscription s'attachera d'ailleurs à favoriser ces actions de valorisation et de gestion notamment l'enfouissement des réseaux aériens, l'insertion de plateforme de tri sélectif l'aménagement des espaces publics, la réhabilitation du bâti ancien...

Ces orientations de gestion devront être intégrées dans les dispositions d'urbanisme.

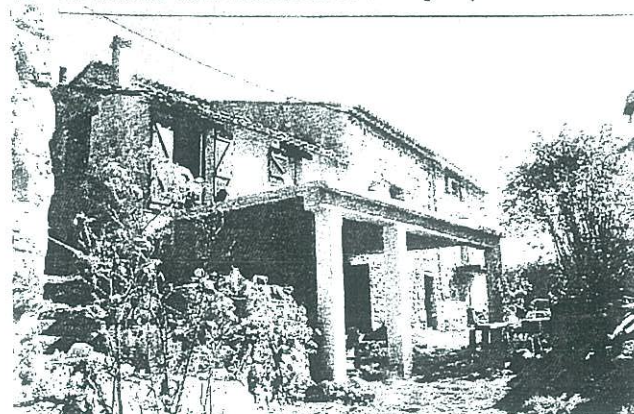
La commune est assujettie à ce jour au RNU (Règlement National d'Urbanisme) et à la loi montagne mais la carte communale à l'étude devra intégrer cette protection et ces orientations de gestion.



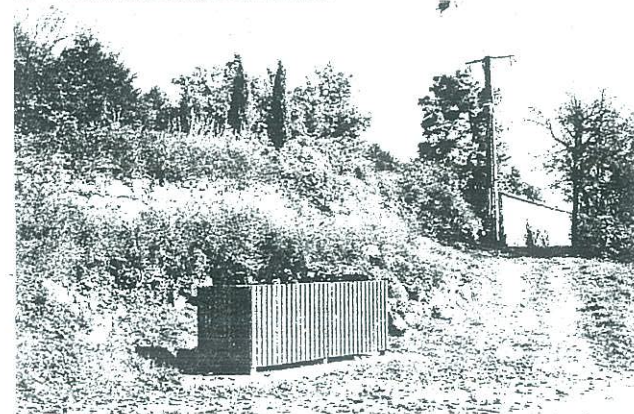
17 – Prairies des Clouets à préserver



18 – Co visibilité entre le château et le village à préserver



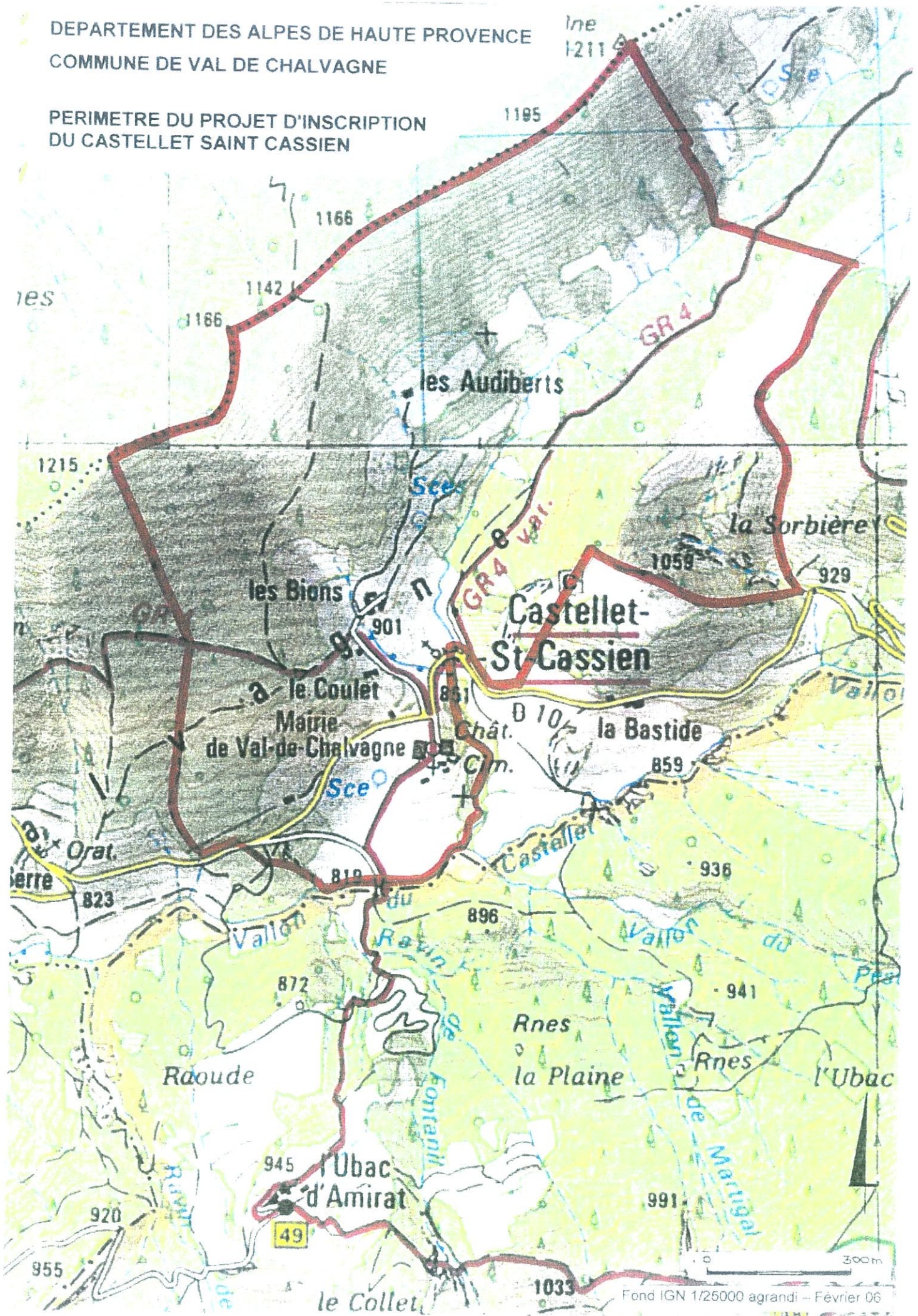
19 – Gérer la restauration du bâti



20 – Accompagnement paysager des aménagements à l'entrée du village et enfouissement des réseaux aériens

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE VAL DE CHALVAGNE

PERIMETRE DU PROJET D'INSCRIPTION
DU CASTELLET SAINT CASSIEN



2. LA PROPOSITION D'INSCRIPTION

2.1. ENJEUX ET OBJECTIFS

Le site bâti du Castellet St Cassien, les prairies, vergers et coteaux qui l'entourent, composent un ensemble paysager et une silhouette de grande qualité.

Une première démarche de protection a conduit à l'établissement d'une inscription au titre des sites en 1967. Le périmètre retenu alors concerne les parcelles périphériques au château mais n'englobe pas la totalité des prairies qui constituent l'écrin vert bordant le sud-ouest de l'éperon sur lequel s'est implanté de noyau bâti, alors que ces espaces participent à la mise en scène remarquable du site depuis la RD10 tout en offrant un premier plan de panorama de grande qualité depuis le noyau bâti.

Des éléments de patrimoine vernaculaire (ancien bassin, aire de battage et fermes anciennes) localisés sur le versant nord ouest se trouvent également exclus de ce périmètre de protection initial alors que ce coteau, très perçu depuis le noyau ancien, bien exposé et accessible, est un lieu potentiel et sensible d'extension d'habitat, dans un contexte de pression foncière de plus en plus prégnante liée à l'arrière pays Niçois.

Or la qualité et l'équilibre actuels peuvent être altérés par le moindre aménagement dont le positionnement et la facture ne respecteraient pas la composition du site et "l'esprit des lieux".

Dans ce contexte, la commune a lancé l'étude d'une carte communale et souhaite l'élargissement du périmètre de protection afin de préserver ce paysage rural ancestral, empreint d'histoire, qui nous est parvenu presque intact à ce jour.

2.2. LE CHOIX ET LES EFFETS DE L'INSCRIPTION

▪ Rappel : différences site classé / site inscrit

La loi du 2 mai 1930, à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du code de l'environnement articles L341-1 à 341-22, comporte deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

L'inscription concerne les sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité justifiant un classement, méritent de par leur qualité et leur intérêt un suivi particulier de leur évolution.

Le site inscrit est moins contraignant qu'un site classé et fonctionne comme un dispositif d'alerte et de conseil.

En site inscrit, projets et travaux (détail et textes annexés) sont examinés localement par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui, hormis pour les démolitions, n'a qu'un avis consultatif. Toutefois l'expérience montre que cet avis est généralement suivi pas le demandeur.

En site classé toute modification de l'aspect des lieux nécessite une autorisation spéciale qui, selon l'ampleur des travaux, dépend soit du préfet du département (avec saisine facultative de la commission départementale des sites) soit du ministre de l'environnement (avec saisine obligatoire de la commission départementale des sites).

Les textes réglementaires sont annexés

▪ Choix d'une inscription du Castellet Saint Cassien

Ce lieu bénéficie déjà d'une inscription mais le périmètre d'englobe pas la totalité de la zone paysagèrement sensible ni certains éléments de patrimoine vernaculaire.

L'élargissement du site inscrit, accompagné d'une carte communale en cours, peut répondre au double souci de préserver certaines parcelles de toute urbanisation et de maîtriser la qualité de projets très ponctuels sur certaines autres. Cette solution est donc préférée à un site classé, administrativement plus lourd à mettre en œuvre et à gérer, dans un contexte d'extension même très ponctuelle du bâti.

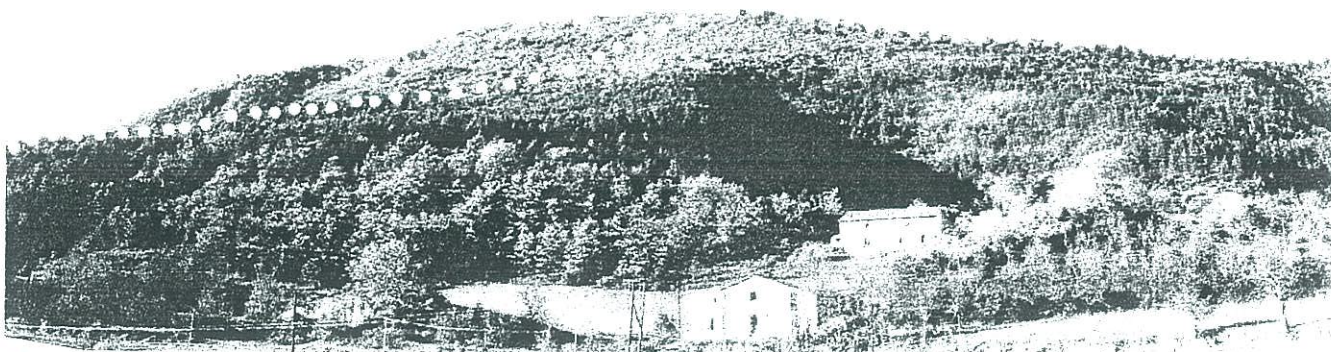
2.3. LE PERIMETRE

▪ Rappel

Le périmètre définit le champ d'application exclusif de l'inscription. Contrairement aux monuments historiques, les sites protégés au titre de la loi du 2 mai 1930, qu'ils soient classés ou inscrits, ne génèrent pas de servitudes à leurs abords.

L'élargissement du périmètre d'inscription est fondé essentiellement sur des critères paysagers de perception et d'ambiance. Le périmètre proposé englobe le site inscrit existant (qui sera abrogé par le nouvel arrêté d'inscription) et s'appuie sur les lignes de crêtes ou de relief qui encadrent le bassin visuel proche du Castellet St Cassien, tout en suivant des limites parcellaire.

Au nord : (Cadastre section B) Le périmètre englobe les versants du Coulet et des Bions, du nord de la RD 10 à la crête qui marque la limite communale avec Entrevaux. Un virage de la RD 10 au droit d'un talweg constitue la porte d'entrée du site, juste avant la découverte paysagère du noyau bâti.



11 - Versant du Coulet perçu depuis le noyau ancien du Castellet St Cassien

A l'Est : (Cadastre section A) Le périmètre englobe le versant du grand Eyssard, de la crête au torrent, puis le versant de l'Hubagon jusqu'au ravin de la Sorbière, non compris les abords de la ferme des Bastides.



12 - Versant des Bions (à gauche) et crête de l'Hubagon (à droite) perçus depuis le noyau ancien du Castellet St Cassien



Au sud et à l'ouest : (Cadastré section B) Le site inscrit actuel est prolongé par l'ensemble des prairies qui le bordent au sud et au sud ouest entre la RD 10 et le torrent de l'Hubagon.



13 – Perception depuis la RD 10 des prairies qui entourent le promontoire sur lequel s'est construit le Castellet St Cassien

■ Références cadastrales

Le périmètre d'inscription proposé est porté sur les fonds cadastraux de la commune de Val de Chavagne, mis à jour en 1983, section A feuille unique dite "des Audibert" et section B feuille unique dite "de la Paroisse".

Le site inscrit proposé couvre **145,2 ha** répartis sur 261 parcelles concernant 29 propriétaires privés, la commune de Val de Chavagne et le département des Alpes de Haute Provence

La liste des propriétaires est annexée.

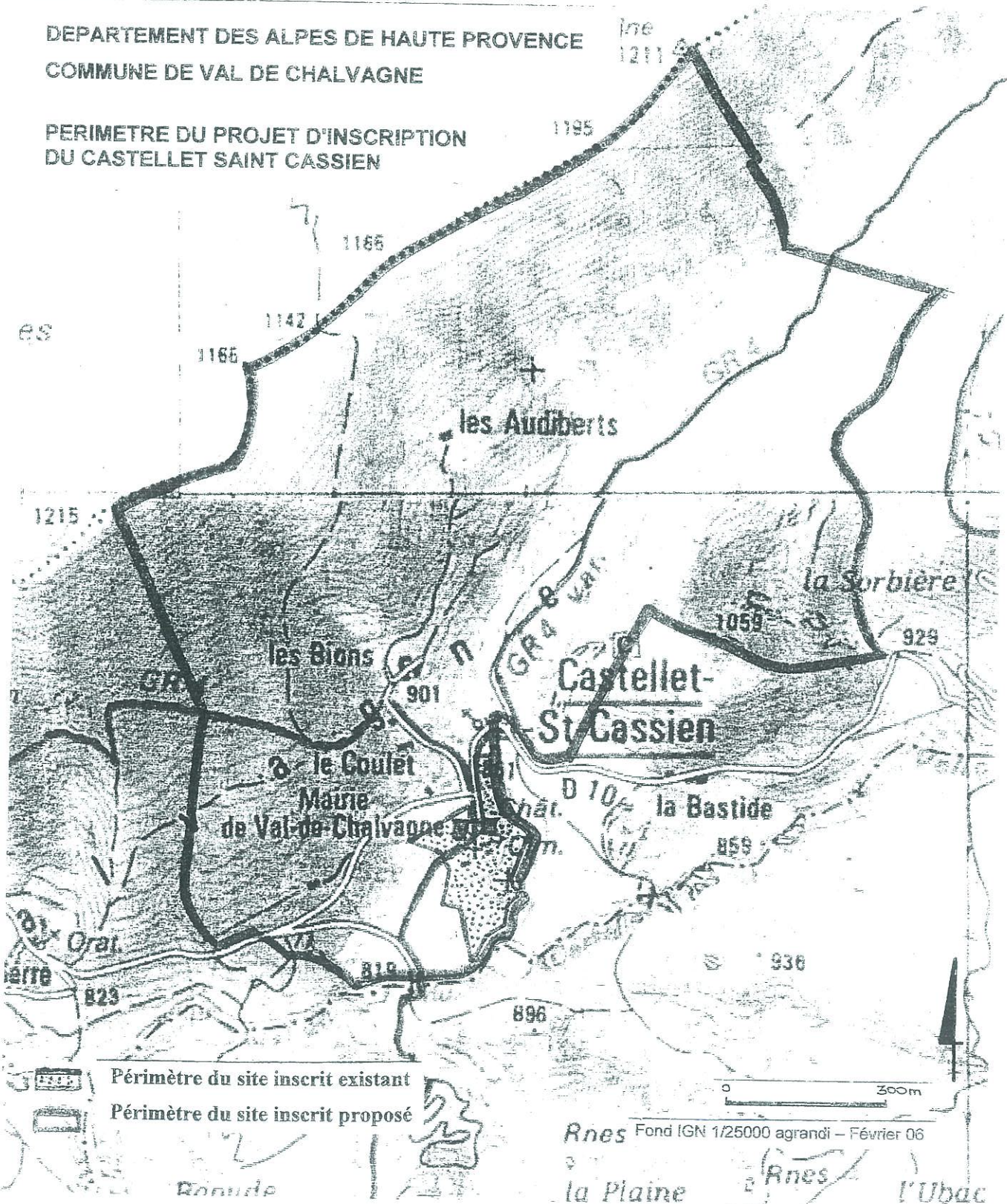
■ Le projet d'inscription en chiffres par section cadastrale

SECTION	Nombre de parcelles	Propriétaires privés	Commune	Département	Superficie cumulée m ²
A	88	17	Val de Chavagne	Alpes de Haute Provence	861 894
B	173	23	Val de Chavagne	Alpes de Haute Provence	590 157

TOTAL	1 452 051 m²
Soit	145,2 ha

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE VAL DE CHALVAGNE

PERIMETRE DU PROJET D'INSCRIPTION
DU CASTELLET SAINT CASSIEN



2.4. ORIENTATIONS DE GESTION

L'inscription est une mesure de protection qui veille au maintien des caractères, notamment paysagers, qui ont motivé sa mise en œuvre.

Dans le cas du Castellet St Cassien l'enjeu majeur est la préservation du caractère rural du site et l'équilibre entre espace bâti et non bâti.

L'inscription s'attachera d'une part à soustraire à l'urbanisation les prairies situées au sud-ouest du noyau villageois et d'autre part à limiter, dans un souci de qualité et d'insertion paysagère, d'éventuelles extensions bâties sur le coteau nord-ouest.

L'inscription évitera l'installation d'équipements contemporains comme les antennes et réseaux aériens.

Le site n'est pas pour autant figé.

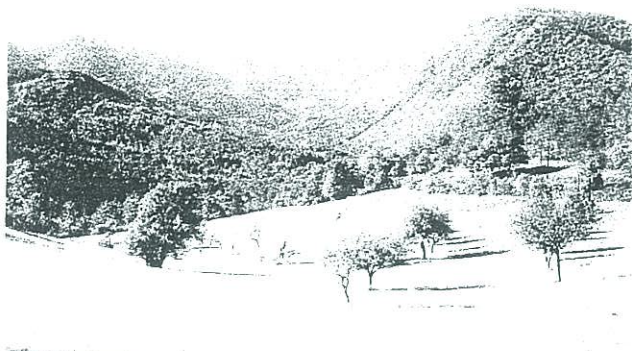
D'une part l'activité agricole courante, garante de la qualité paysagère actuelle, n'est pas soumise à autorisation.

D'autre part les travaux d'entretien, de restauration ou de mise en valeur peuvent être engagés après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'inscription favorisera des actions de valorisation et de gestion notamment la restauration du bassin ancien, l'enfouissement des réseaux aériens, l'aménagement des espaces publics, la réhabilitation du bâti ancien...

Ces orientations de gestion devront être intégrées dans les dispositions d'urbanisme.

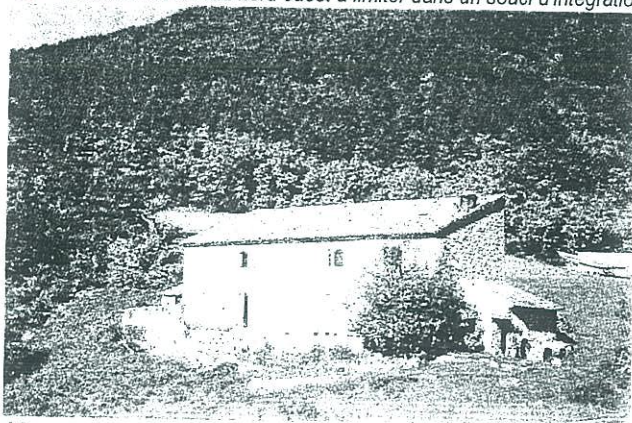
La commune est assujettie à ce jour au RNU (Règlement National d'Urbanisme) et à la loi montagne mais la carte communale à l'étude relayera cette protection et ces orientations de gestion.



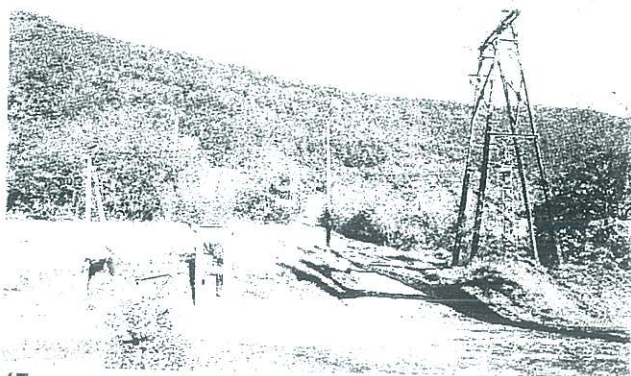
14 – Prairies à protéger de toute urbanisation



15 – Evolution du coteau nord ouest à limiter dans un souci d'intégration



16 – Préservation et restauration de l'habitat ancien



17 – Réseaux à enfouir



ANNEXE 5

CARTE ALEA FEUX DE FORÊT

**DE LA COMMUNE DE VAL DE
CHALVAGNE**

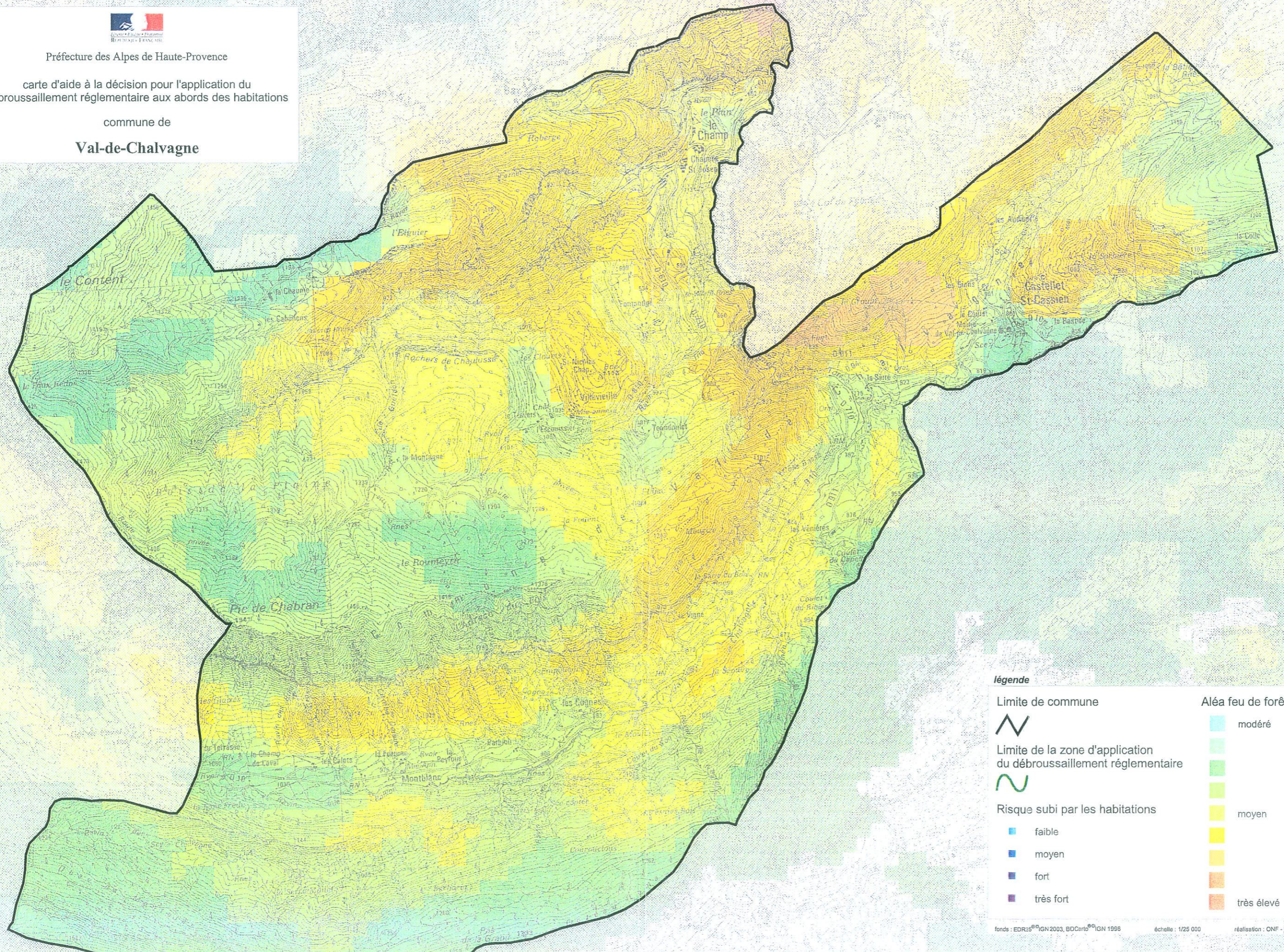


Préfecture des Alpes de Haute-Provence

carte d'aide à la décision pour l'application du
débroussaillage réglementaire aux abords des habitations

commune de

Val-de-Chalvagne



légende

Limite de commune



Limite de la zone d'application
du débroussaillage réglementaire



Risque subi par les habitations

- faible
- moyen
- fort
- très fort

Aléa feu de forêt

- modéré
-
- moyen
-
- très élevé

ANNEXE 6

PRESCRIPTION RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Prescriptions d'ordre général relatives à l'assainissement des eaux usées
à inclure dans les documents d'urbanisme des collectivités

(Les textes écrits en « italique » sont extraits de la réglementation actuellement en vigueur)

Assainissement collectif des eaux usées domestiques :

Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.

(Art. L.1331-1 (ex-L.33) et suivants du Code de la Santé Publique).

L'arrêté du 19 juillet 1960 fixe les conditions de raccordement des immeubles aux égouts.

Sous réserve des mesures prises en application de l'article L.1331-10 (ex-L.35-8) du Code de la Santé Publique, il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte :

a) Directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation ou pour les habitants des immeubles raccordés au système de collecte, soit d'une dégradation des ouvrages d'assainissement et de traitement, soit d'une gêne dans leur fonctionnement ;

b) Des déchets solides, y compris après broyage ;

c) Des eaux de source ou des eaux souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou des installations de climatisation ;

d) Des eaux de vidange des bassins de natation.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé définit les conditions minimales de sécurité et de qualité que doivent remplir les installations pour que les exploitants des ouvrages de collecte et de traitement puissent obtenir des dérogations aux b, c et d de l'alinéa précédent. Ces dérogations sont accordées par le préfet, après avis du conseil départemental d'hygiène, si les caractéristiques des ouvrages le permettent.

(Art. 22 du Décret n°94-469 du 3 juin 1994).

Assainissement non collectif des eaux usées domestiques :

Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

(Art. L.1331-1 (ex-L.33) et suivants du Code de la Santé Publique).

Les dispositifs d'assainissement non collectif seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996 et à la circulaire du 22 mai 1997, et notamment l'article 3 de l'arrêté qui précise :

Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur et les objectifs suivants :

1° Assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol ;

2° Assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer leur dispersion dans le sol, et sous réserve des dispositions prévues aux articles 2 et 4. La qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg par litre pour les matières en suspension (MES) et de 40 mg par litre pour la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DB05).

Sont interdits les rejets d'effluents, même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle.

Si aucune des voies d'évacuation citées ci-dessus, y compris vers le milieu superficiel, ne peut être mise en œuvre, le rejet d'effluents ayant subi un traitement complet dans une couche sous-jacente perméable par puits d'infiltration tel que décrit en annexe est autorisé par dérogation du préfet, conformément à l'article 12 du présent arrêté.

Les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, en vertu des articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, sont définis par l'arrêté du 6 mai 1996.

Zones d'assainissement collectif, zones d'assainissement non collectif et zones pour lutter contre le ruissellement :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;